

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

00000232/AONO/MINEE/CIPM/2019 DU 03 APR 2019

POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS SERVICES CENTAUX
ET CERAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES





SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
DOC N°1 : INVITATION TO TENDER.....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	32
PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	46
PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.....	54
PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS.....	57
PIECE N° 8 : MODELES ET FORMULAIRES	65
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ.....	70
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS...75	
PIECE N° 11 :GRILLE D'EVALUATION	77



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES
ENERGY AND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 32 424 07 340010 2276

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

DOCUMENT N° 1 : INVITATION TO TENDER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES ENERGY AND

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
000000232 /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU 03 APR 2019
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2019, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et installation du matériel informatique dans les services centraux et certains services déconcentrés de son Département Ministériel.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent conformément aux spécifications techniques précisées dans le RPAO l'acquisition du matériel suivant les tableaux ci-dessus :

Lot 1

N°	Désignation	Quantité
01	Ordinateur	12
02	Onduleurs	12
03	Imprimante multifonctions	06
04	Connecteurs RJ45	100
05	Rallonge multiprise	15
06	License SE	04
07	Licence office	10
08	Vidéo projecteur	02
09	Antivirus	100

Lot 2

N°	Désignation	Quantité
01	Serveur SAS Ocean Stor 5500 2U dual ctrl 128 GB	01
02	Switch CISCO 48 ports ethernet 10/100/1000 PoE	01
03	Routeur CISCO 2951 avec 2 GE intégrés 4lots EHWIC 2 lots DSP	01
04	Licence Cyberoam CR100 iNG Next génération firewall sécurité	01
05	configuration des licences	04



Lot 3

N°	Désignation	Quantité
01	Ordinateurs	10
02	Onduleurs	10
03	Imprimante multifonction	05
04	Rallonge multiprises	10
05	Licence office	07
06	Antivirus	20
07	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D	05

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de 30 jours.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en (03) lots (cf consistance des travaux)

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des fournitures, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, s'élève à **39 857 275** (trente neuf millions huit cent cinquante sept mille deux cent soixante quinze) pour le lot 1 ; **16 491 475** (seize millions quatre cent quatre vingt onze mille quatre cent soixante quinze) pour le lot 2 et de **26 151 250** (vingt six millions cent cinquante un mille deux cent cinquante) pour le lot 3

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine des fournitures et l'installation de matériels informatiques.

7. Financement

Les prestations du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019 du MINEE sur la ligne d'imputation budgétaire **53 32 424 07 340010 2276**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

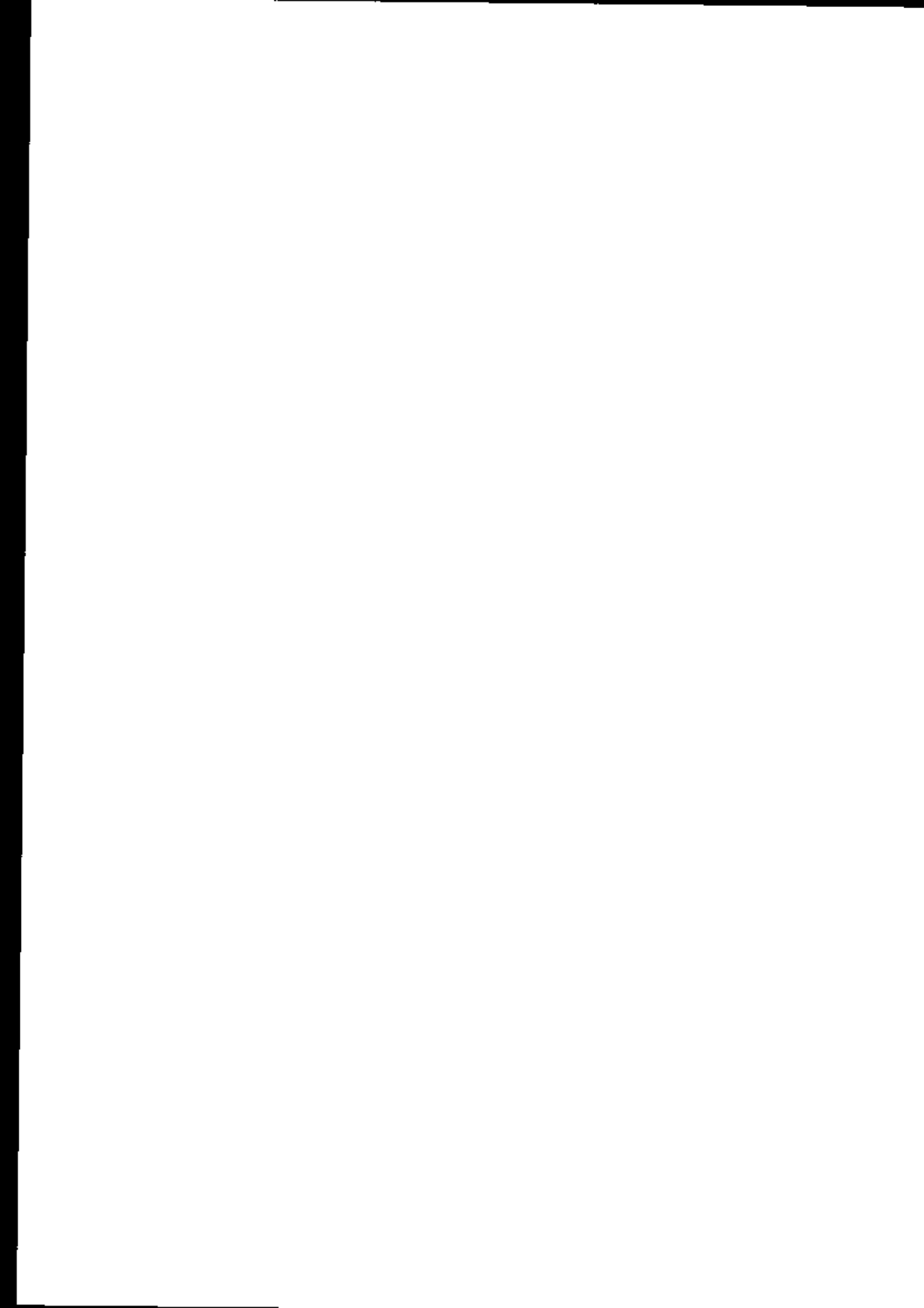
Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Immeuble Ministériel N°1 Grande Tour 3^{ième} étage porte N°12 B.P. 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Immeuble Ministériel N°1 Grande Tour 3^{ième} étage porte N°12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83/222 23 00 13 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille **(100 000) Francs**

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Immeuble Ministériel N°1 Grande Tour 3^{ième} étage porte N°12 BP 70



Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 Fax : 22 22 61 77, au plus tard le

26 AVR. 2019

à 14

heures précises, heure locale et devra porter la mention :

"Appel d'Offres National Ouvert

000000232 /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU 03 APR 2019

**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO d'un montant de suivant le tableau ci-dessus : valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

N° Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1	797 146
2	329 830
3	523 025

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée ou organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 26 AVR. 2019 à 15h précises à la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise à Yaoundé Omnisport Rue Foé.

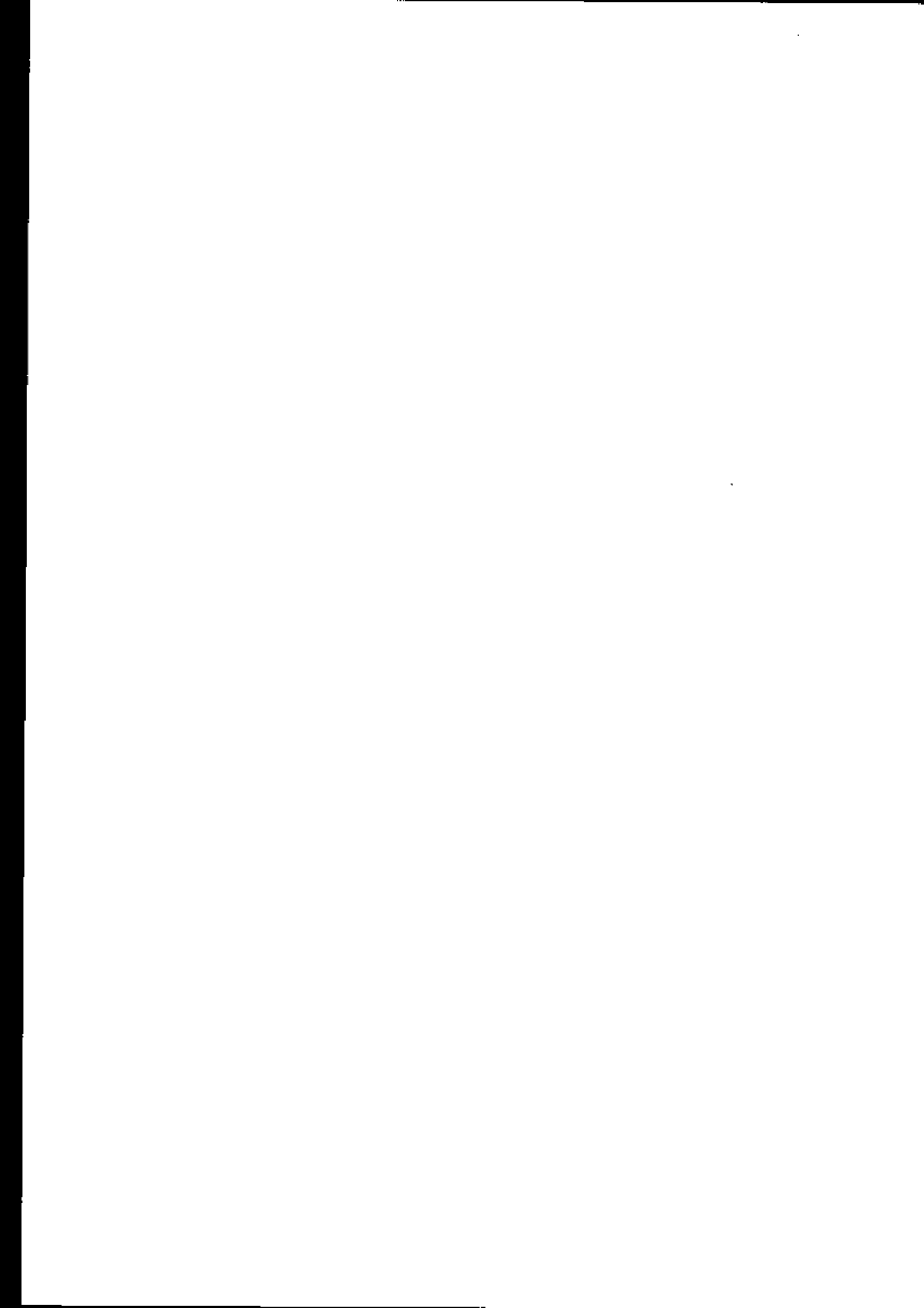
Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1 Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;
- Avoir moins de 40 /59 sur les critères essentiels ;
- Absence de l'attestation de conformité des licences ;
- Absence de l'engagement formel du soumissionnaire à assurer une garantie du



- matériel à livrer pendant un délai donné ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

- Références de l'entreprise (Liste des références de l'entreprise dans les prestations similaires. (Joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1ère et dernière page des marchés).
- Capacité de financement a hauteur de : (lot n°1 : 10 000 000 (dix) millions ; lot n°2 : 5 000 000 (cinq) millions ; lot n°3 : 4 000 000 (quatre millions)
- Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.

N.B. : Un soumissionnaire peut être attributaire de 3 (trois) lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Services des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Immeuble Ministériel N°1 Grande Tour 3^{ème} étage porte N°12 B.P. 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83/222 23 00 13.

18. Dénonciation de tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, le 03 AVR 2019

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie.
(Maître d'Ouvrage).



Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CMPM (pour information) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage (pour information).



OPEN NATIONAL INVITATION
TOTAL N° 00232 / AONO/MINEE/CIPM/2019 OF 03 APR 2019
FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT IN THE CENTRAL SERVICES AND
SOME DEVOLVED SERVICES OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY

1. Purpose of Tender

Within the framework of the execution of the 2019 Public Investment Budget (PIB), the Minister of Water and Energy hereby launches an Open National Invitation to Tender for the supply and installation of computer hardware in some devolved services of the Ministry.

2. Nature of services

The services of this Invitation to tender shall comprise the following according to the requirements of this Invitation to tender:

Lot 1

N°	Name	Quantity
01	Computers	12
02	Inverters	12
03	Multi- functional printers	06
04	RJ45Connectors	100
05	Extension cord with multiple switches	12
06	SE License	04
07	office oLicence	10
08	Video projector	02
09	Antivirus	100

Lot 2

Lot N°	Item	Quantity
01	SAS Server	01
02	CISCO Switch	01
03	CISCO Router	01
04	Cyberoam Licence	01
05	configuration of licenses	04



Lot 3

N°	Item	Quantity
01	Computers	10
02	Inverters	10
03	Multi-functional printers	05
04	Extention cord with multiple switches	10
05	Office License	07
06	Antivirus	20
07	Work software of the 2D/3D computer assisted drawing type	05

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority shall be thirty (30) days.

4. Allotment

This Invitation to Tender shall be executed in three (03) lots.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the supplies of this tender stands at **39 857 275** (thirty nine million eight hundred and fifty seven thousand two hundred and seventy five) for lot 1; **16 491 475** (sixteen million four hundred and ninety one thousand four hundred and seventy five) for lot 2 and **26 151 250** (twenty six million one hundred and fifty one thousand two hundred and fifty) for lot 3.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to Cameroonian enterprises operating in the supply and installation of computer hardware.

7. Financing

Services of this Invitation to Tender shall be financed by MINEE's 2019 Public Investment budget head No **53 32 424 07 340010 2276**.

8. Consultation of Tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Main Tower, Room No. 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender File

The tender file can be obtained at the Public Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Main Tower, Room No. 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel 222 22 61 83/222 23 00 13 upon publication of this notice, on presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) CFA francs.

10. Submission of Tenders

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies labeled as such, should reach the Public Contracts Service of the Ministry of Water



and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Tower, Room No. 12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, Fax: 222 22 61 77 not later than 26. AVR. 2019 ... at 2 p.m. local time and should be labeled as follows:

"Open National Invitation to Tender"
00NB00232/AON/MINEE/CIPM/2019 OF 03 APR 2019
**FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT IN THE CENTRAL SERVICES AND
SOME DEVOLVED SERVICES OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY**
To be opened only during the bid opening session"

11. Provisional bid bond

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond issued by a banking institution or financial institution authorized to issue bid bonds within the context of Public Contracts, and listed in the Tender File Document No.10, in conformity with the following table, and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the tenders.

Lot No	Bid bond amount (in CFA F)
1	797,146
2	329,830
3	523,025

12. Admissibility of Tenders

At the risk of rejection, the other required administrative documents must be originals or true copies certified by the issuing service, in conformity with the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must not be more than three (03) months old or must have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any incomplete bid in conformity with the requirements of this Invitation and Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by an approved first-class bank or financial institution authorized to issue bid bonds within the context of Public Contracts shall lead to the bid's outright rejection, without any recourse.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single phase on the at 3 p.m. prompt, in the Ministry of Water and Energy's Tenders' Board meeting room, located in Yaoundé, Omnisport Rue Foé.

Only bidders may take part in the opening session or be represented there by a duly authorized person having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation Criteria

The minimum conditions to be met in order to be admitted for evaluation, according to the essential criteria, are fixed by the eliminatory criteria. The non-respect of these criteria will lead to the rejection of the bidder's offer.

14.1 Eliminatory criteria

- Absence of a bid bond;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures.;



- Score below 40/61 of the essential criteria;
- Absence of an attestation of conformity of licenses;
- Absence of Bidder's formal undertaking to provide guarantee for the equipment delivered during a given time limit
- Absence of a sworn statement on the non-abandonment and non-default in the execution of previous contracts.

14.2 Essential criteria

The scoring system of the bids shall be the binary mode (yes/ no) and shall be based on the following criteria as specified in the Special Regulations of the Tender File (RPAO).

- Company references ;(List of the company's references in similar services. (Attach acceptance reports of each project as well as the first and last page of the contracts).
- Financial capacity ≥ (ten million for lot 1; five million lot 2; four million lot 3) ;
- Warranty period must be precise in the submission

15. Award of contract

The Contract shall be awarded to the bidder whose offer is considered the lowest, and in compliance essentially with the requirements of the Tender File.

16. Validity of Tenders

Bidders will remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of bids.

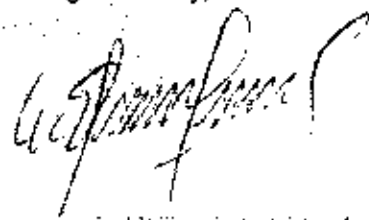
17. Further Information

Further information can be obtained, during working hours, at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Tower, Room No. 12, P.O Box 70 Yaounde, Tel.: 222 22 61 83/22 23 00 13.

18. Denunciation of any acts of corruption, please call or send an SMS to MINMAP using the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48. ✓

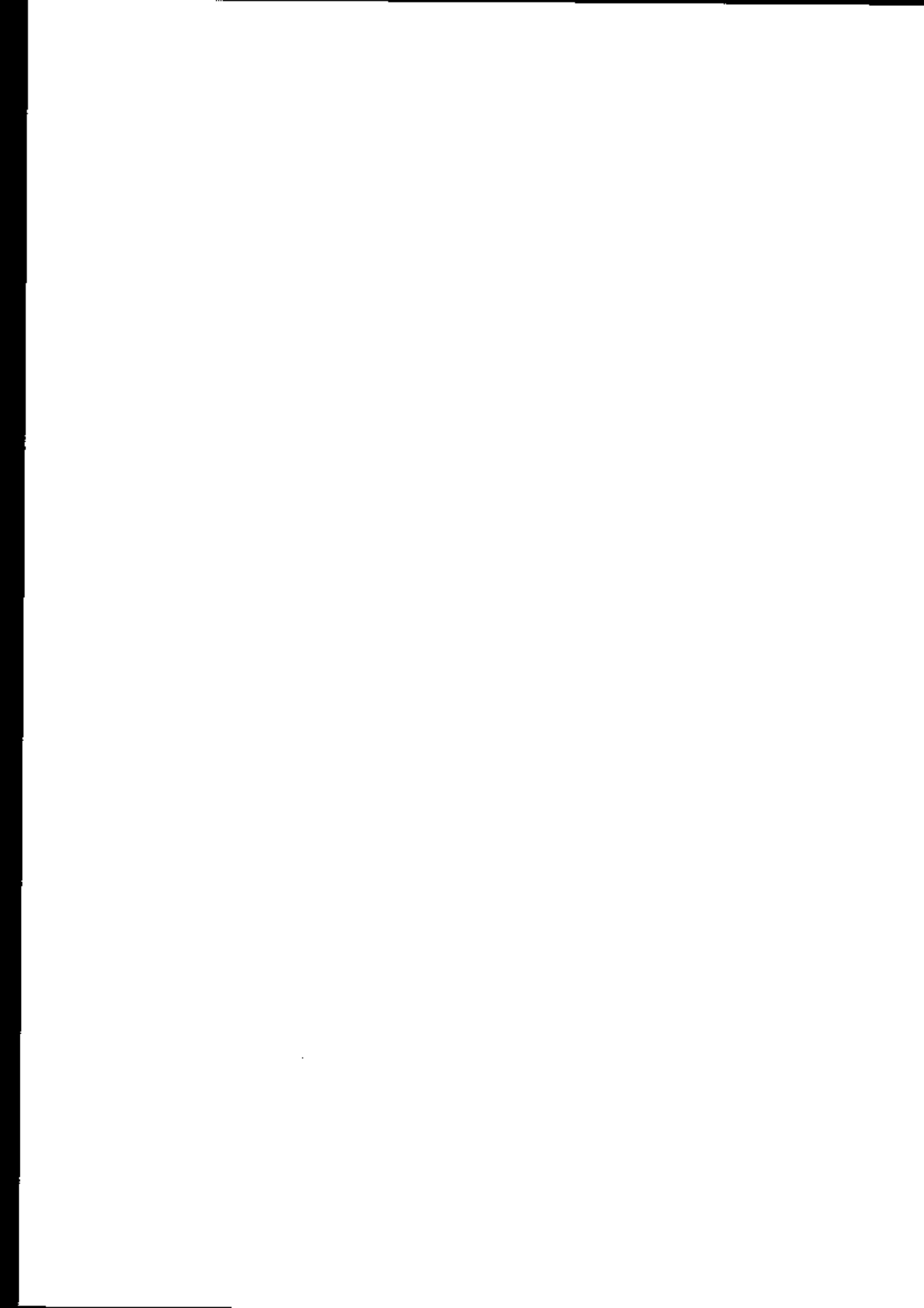
Yaounde 03 AVR 2019

The Minister of Water and Energy.
(Contracting Authority)



Copies

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CMPM (for information);
- DAG/SMP (for archiving);
- SOPECAM (for publication);
- Notice board (for information).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER AND
ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. Le maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts s'il :
 - (i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ou
 - (ii) Présenté plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.



Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les lignes en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.



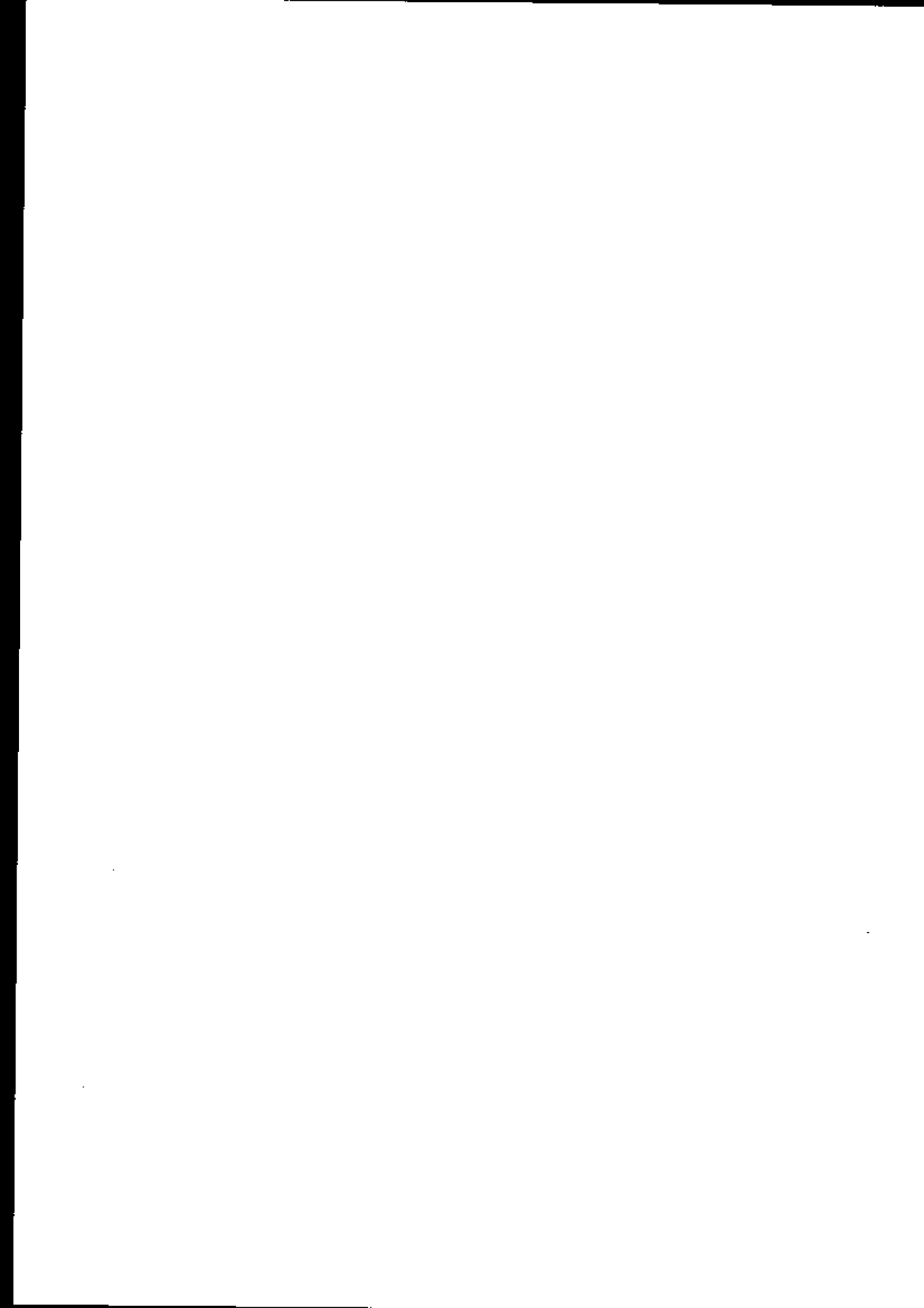
B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. Lettre d' Invitation à Soumissionner
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
- g. La liste des fournitures et services connexes,
- h. Le cadre du bordereau des prix unitaires
- i. Le cadre du bordereau des prix unitaires
- j. Le détail estimatif
- k. Le sous-détail des prix unitaires
- l. Le modèle de lettre de soumission
- m. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- n. Le modèle de caution de soumission
- o. Le modèle de cautionnement définitif
- p. Le modèle de caution de retenue de garantie
- q. Le modèle de marché
- r. Formulaire relatif aux études préalables
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

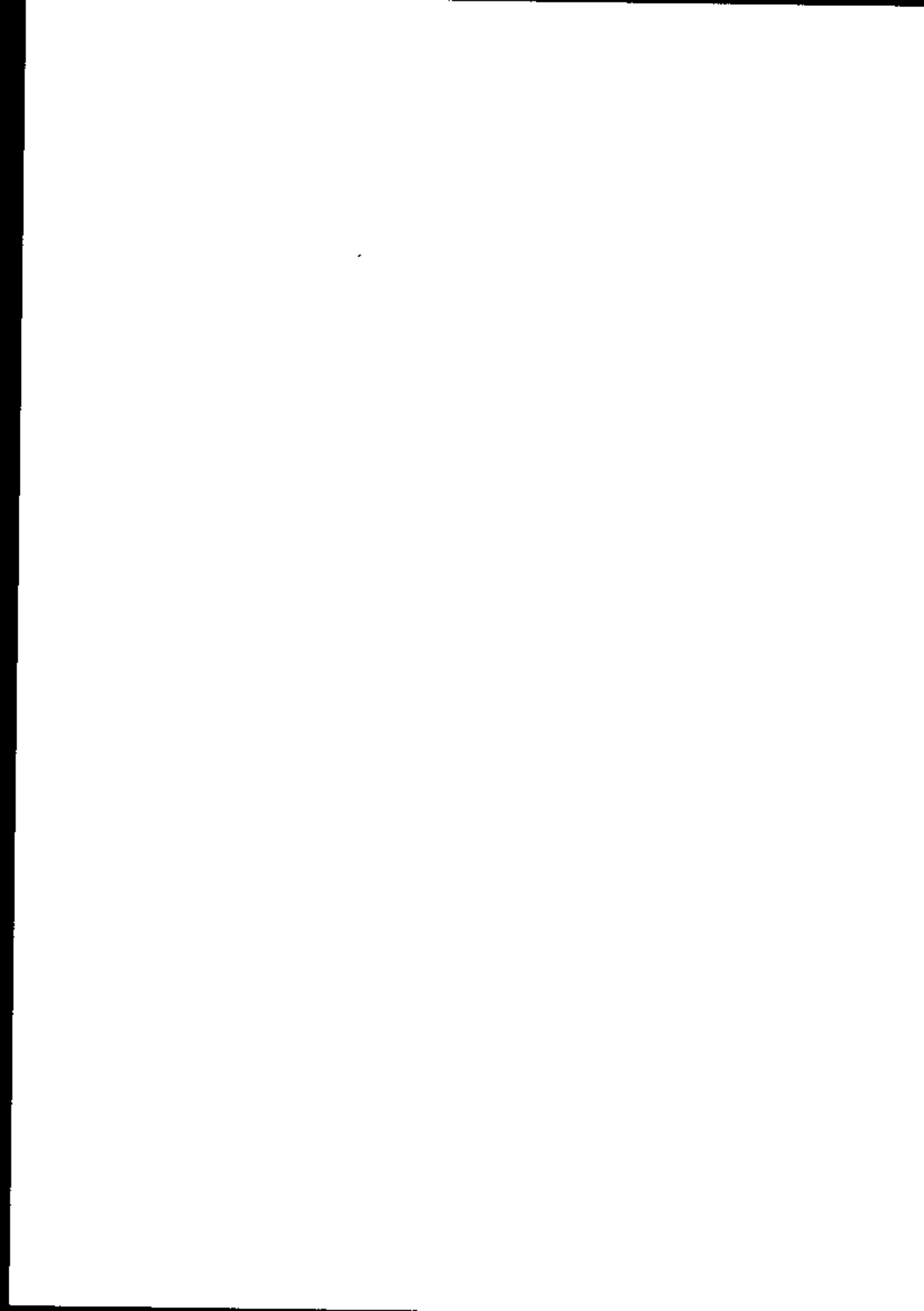
C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.



Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à l'Appel d'Offres conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;



2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.



Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;



- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le Soumissionnaire est doté de moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance ;
- d. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques.
- e ; Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

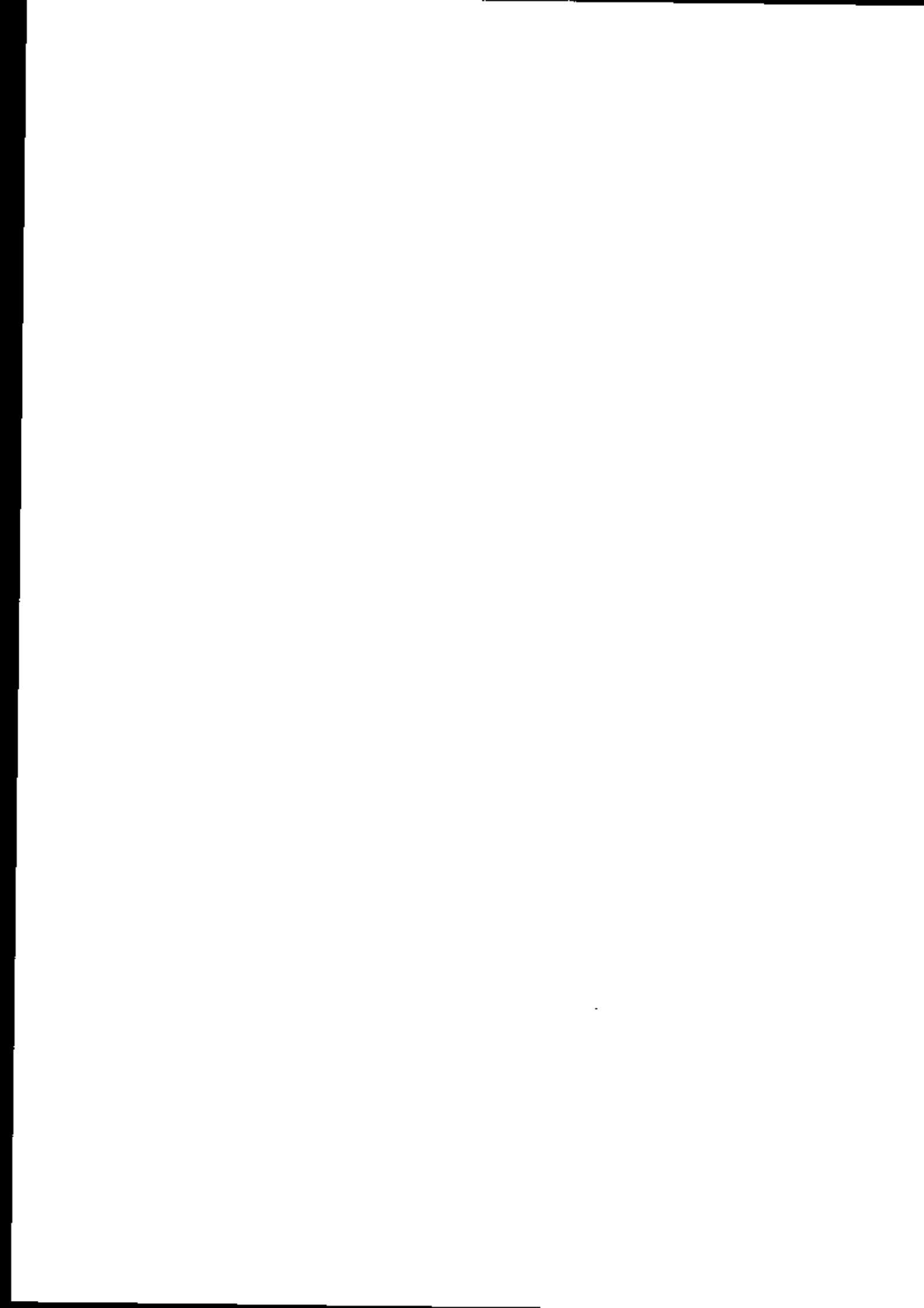
19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours (les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision de prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (d) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :



a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

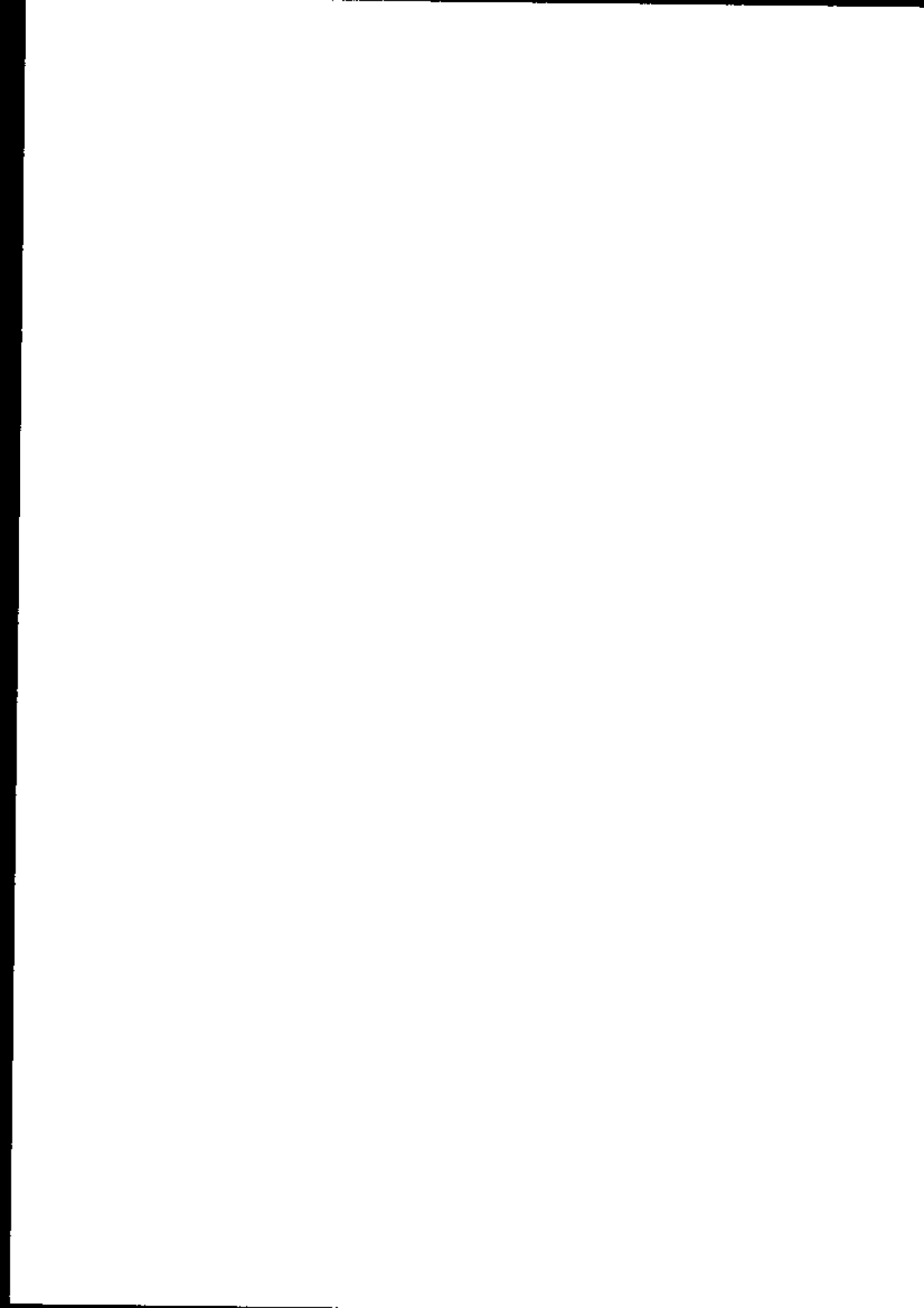
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

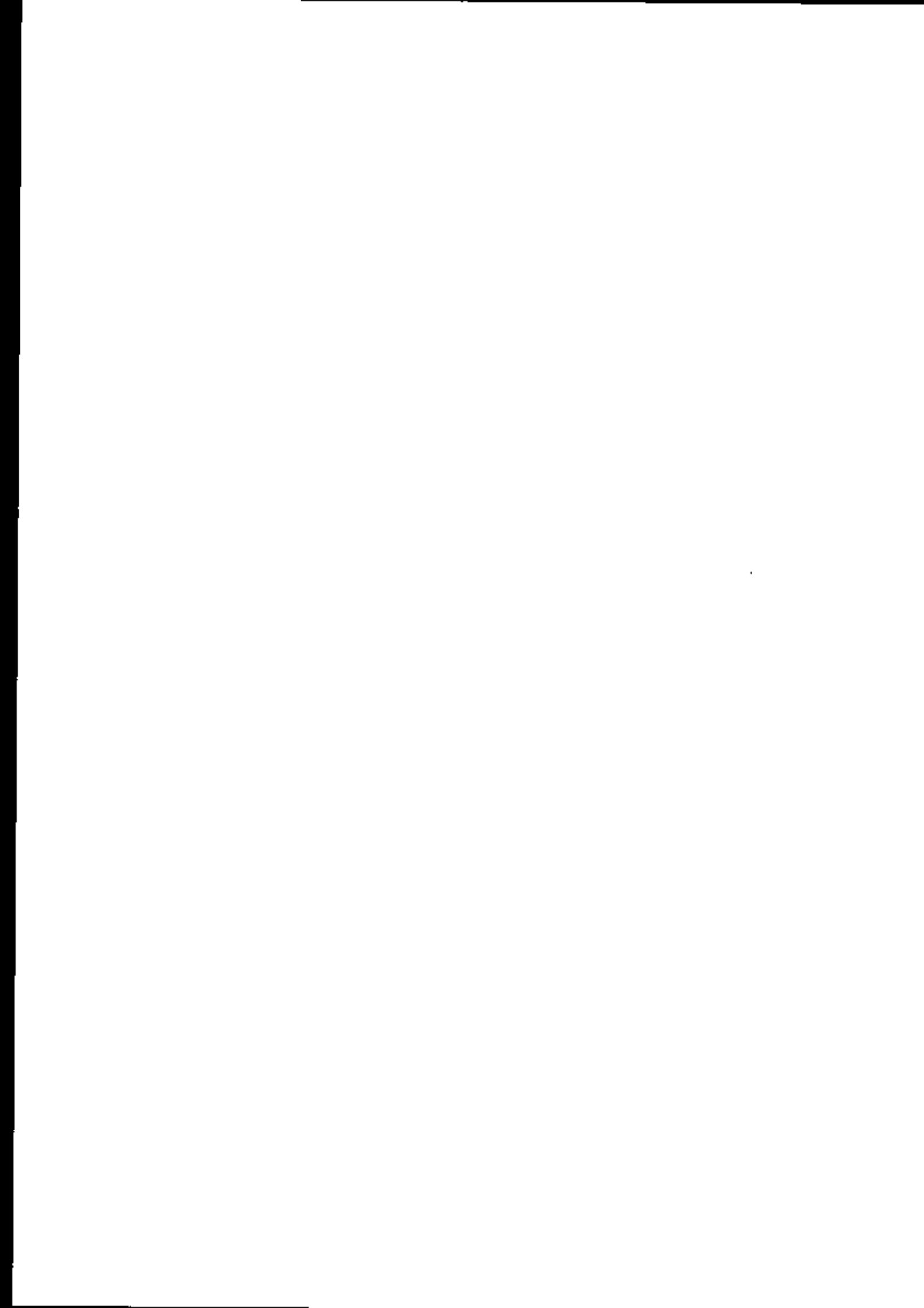
29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.



29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

35.2. Si l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.



Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

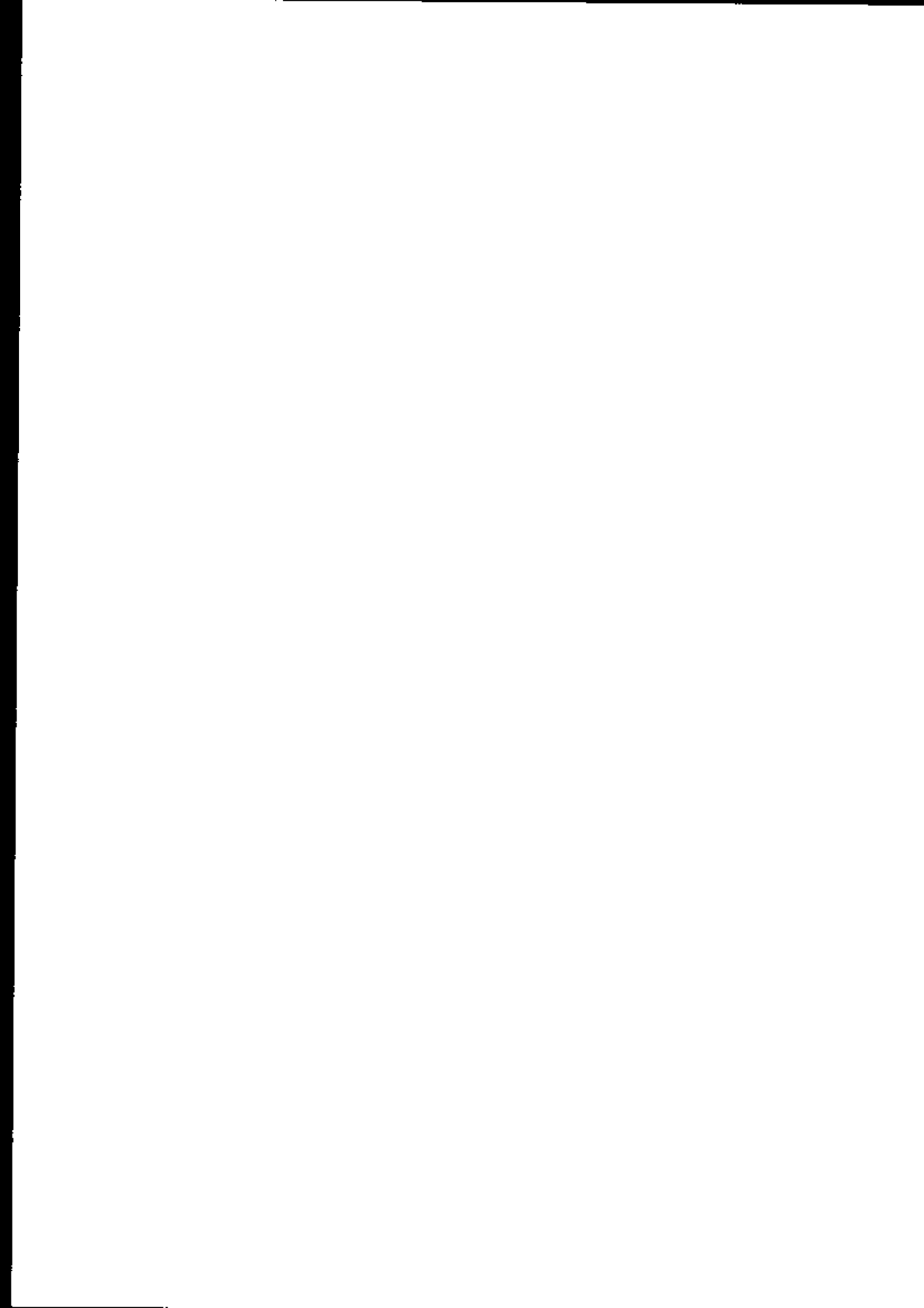
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

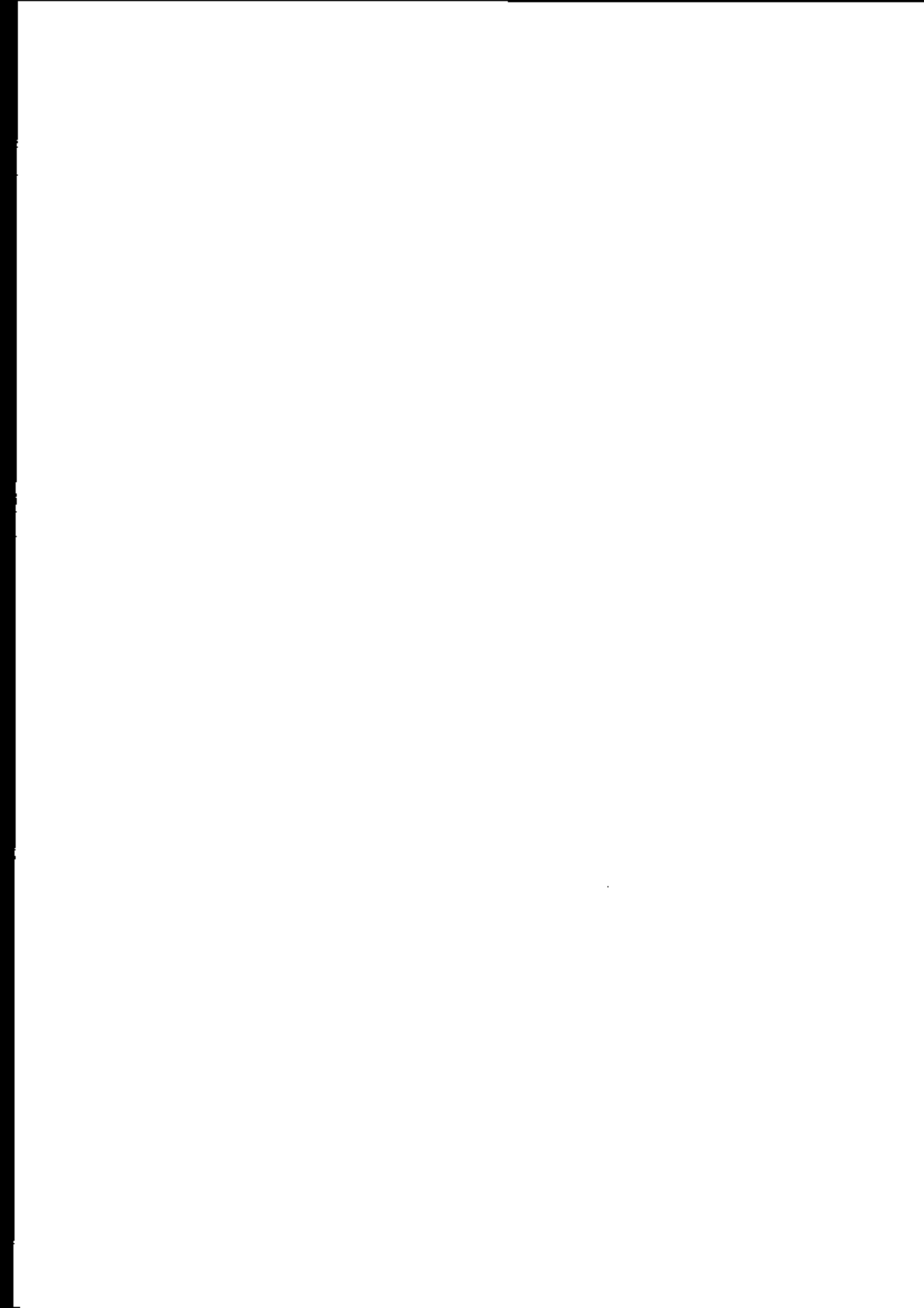
**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités			
1	Définition des fournitures du matériel à acquérir:		
Matériel informatique : Lot 1			
N°	Désignation	Quantité	
01	Ordinateur complet licence office 2010 authentique système	12	
02	Onduleurs capacité alimentation 1000va/800w	12	
03	Imprimante multifonctions technologie d'impression LASER	06	
04	Connecteurs RJ45 normes TIA/veia-568C.2	100	
05	Rallonge multiprise connexions usb A2.0 mâle 2.0 femelle	12	
06	Licence SE pack de sécurité complet sur internet	04	
07	Licence office licence pour 1 an version 2019	10	
08	Vidéo projecteur format home cinéma technologie DLP résolution 1920x1080 pixels format d'affichage 16/9 puissance lampe 210W	02	
09	Antivirus	100	
Lot 2			
N°	Désignation	Quantité	
01	Serveur SAS Ocean Stor 5500 2U dual ctrl 128 GB	01	
02	Switch CISCO 48 ports ethernet 10/100/1000 PoE	01	
03	Routeur CISCO 2951 avec 2 GE intégrés 4lots EHWIC 2 lots DSP	01	
04	Licence Cyberoam CR100 iNG Next génération firewall security	01	
05	configuration des licences	04	
Lot 3			
N°	Désignation	Quantité	
01	Ordinateurs licence office 2010 authentique système	10	
02	Onduleurs capacité alimentation 1000va/800w	10	
03	Imprimante multifonction technologie d'impression LASER	05	
04	Rallonge multiprise connexions usb A2.0 mâle 2.0 femelle	10	
05	Licence office (cyberoam officielle 2018)	07	



	06	Antivirus version 2019		20
	07	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D		05
2.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE B.P.70 TEL : 222 22 61 83/222 23 00 13 Référence de l'appel d'offres :			
3.	Délai de livraison : 30 jours			
4.	Source de financement : BIP MINEE – EXERCICE 2019			
5.	Critères de provenance des fournitures			
6.	<p>Critère d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de la caution de soumission ; ➤ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures; ➤ Avoir moins de 40 /59 sur les critères essentiels ; ➤ Absence de l'attestation de conformité des licences ; ➤ Absence de l'engagement formel du soumissionnaire à assurer une garantie du matériel à livrer pendant un délai donné ; ➤ Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ; <p>2 Critères essentiels</p> <p>Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Références de l'entreprise (Liste des références de l'entreprise dans les prestations similaires. (Joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1ère et dernière page des marchés). ➤ Capacité de financement à hauteur de : (lot n°1 : 10 000 000 (dix) millions ; lot n°2 : 5 000 000 (cinq) millions ; lot n°3 : 4 000 000 (quatre millions) ➤ Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission. 			
	N°	Libellé ou désignation	Spécifications techniques et normes applicables	Appréciat
	01	PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE		
		EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		
	02	Capacité de financement à hauteur de	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lot n°1 : 10 000 000 (dix) millions ; ➤ lot n°2 : 5 000 000 (cinq) millions ; ➤ lot n°3 : 4 000 000 (quatre millions) 	
	03	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine des fournitures du matériel informatique	Photocopies des marchés + PV de réceptions sup ou égal à 5	



04	Spécifications techniques et normes applicables		
05	Ordinateur		Cf spécification technique
06	Onduleurs		Cf spécification technique
07	Imprimante multifonctions		Cf spécification technique
08	Connecteurs RJ45		Cf spécification technique
09	Rallonge multiprise		Cf spécification technique
10	License SE		Cf spécification technique
11	Licence office		1 an
12	Vidéo projecteur		Cf spécification technique
13	Serveur SAS		Cf spécification technique
14	Switch CISCO		Cf spécification technique
15	Routeur CISCO		Cf spécification technique
16	Licence Cyberoam		Cf spécification technique
17	Installation et configuration des licences		Cf spécification technique
18	Ordinateurs		Cf spécification technique
19	Onduleurs		Cf spécification technique
20	Imprimante multifonction		Cf spécification technique
21	Rallonge multiprises		Cf spécification technique
22	Licence office		Cf spécification technique
23	Antivirus		Cf spécification technique
24	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D		Cf spécification technique
25	Installation et configuration des licences		Cf spécification technique
26	CCAP		Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
27	Spécifications technique		Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
7.	Langue de l'offre : Français ou Anglais		



8. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Registre de commerce
- b. la déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint) ;
- c. l'Attestation de non- redevance ;
- d. le pouvoir de signature le cas échéant ;
- f. Une attestation de non-faillite originale établie par le Tribunal de Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins trois (3) mois ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire originale du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de trois (03) mois après la remise des offres des montants respectif par lot suivant le tableau ci dessous :

N° Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1	797 146
2	329 830
3	523 025

- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j. Une attestation pour soumission originale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; (original)

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- b.1. Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires, 1^{er} et dernière page du marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- b.2. Propositions techniques
- b.3. planning de livraison et planning d'approvisionnement et d'exécution;
- b.4. l'autorisation du fabricant et certificat de l'éditeur

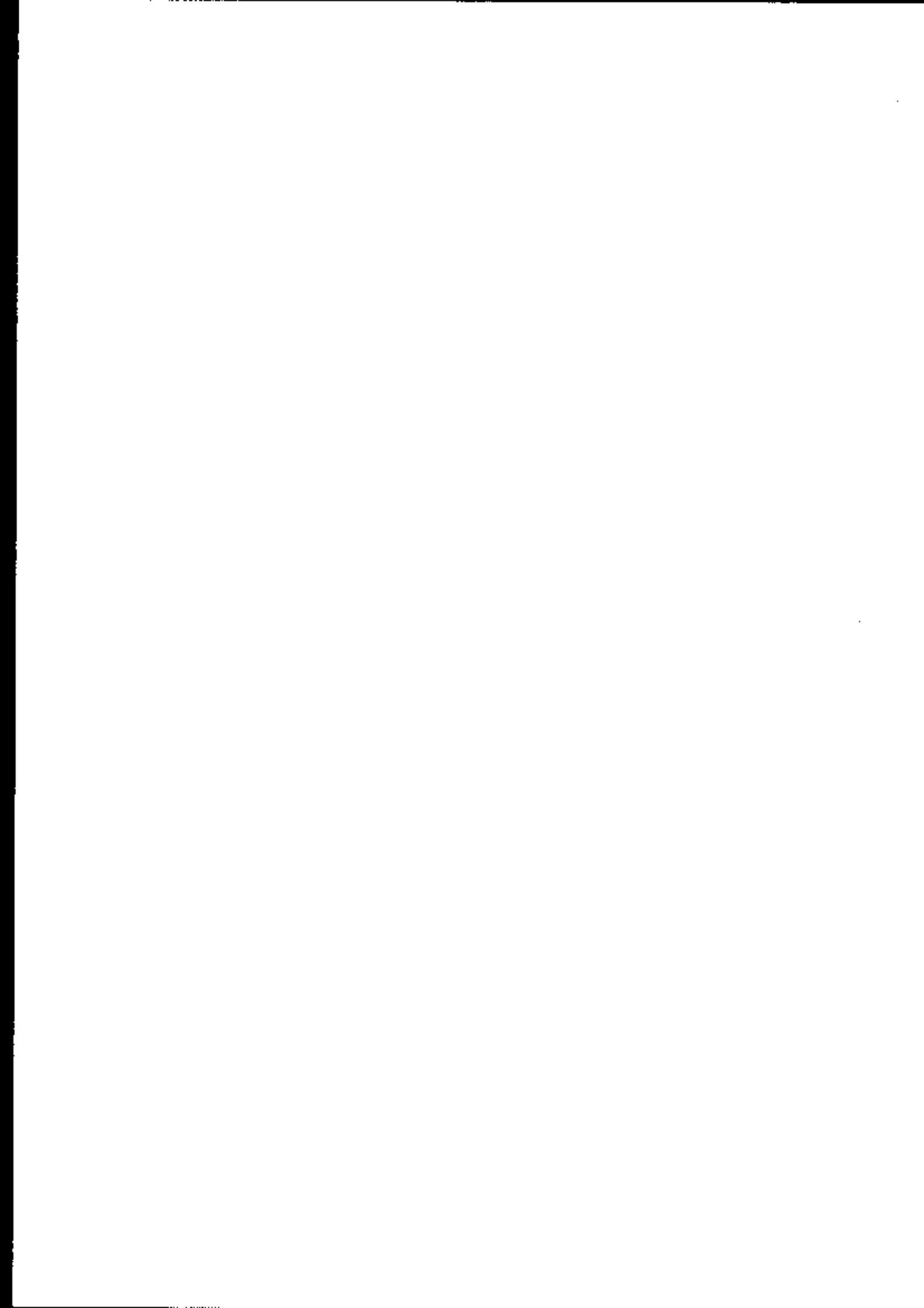
b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :



	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>La fiche technique de chaque matériel dans le but de vérifier si le matériel réceptionné est celui qui a été demandé.</p>
Prix de l'offre	
9.	La livraison sera faite au Ministère de l'Eau et de l'Energie
10	Les prix du marché ne sont pas révisables.
11	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : six (06) mois
Préparation et dépôt des offres	
12	Montant de la garantie d'offre : FCFA
13	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
14	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et sept (06) copies
15	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE – Service des Marchés Publics B.P. 70</p> <p>TEL 22 22 61 83/222 23 00 13</p> <p>Numéro de l'appel d'offres</p>
16	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie BP 70 Yaoundé, Tél. : 22 23 00 13 Fax : 22 22 61 11, au plus tard le à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">“Appel d’Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CIPM/2019 du POUR L’ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L’EAU ET DE L’ENERGIE A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”</p>
17	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le à 15 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de ladite Commission sise à l'Omnisport Rue Foé Yaoundé</p>
Attribution du marché	



18	<p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
----	--



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	38
Article 1 ^{er} : Objet du marché.....	38
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	38
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	38
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	38
Article 5 : Normes	38
Article 6 : Pièces constitutives du marché	39
Article 7 : Textes généraux applicables.....	39
Article 8 : Communication	40
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	40
Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur	40
Chapitre II : Clauses financières	40
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40).....	40
Article 12 : Montant du marché	41
Article 13 : Lieu de paiement.....	41
Article 14 : Variation des prix.....	41
Article 15 : Avances.....	41
ARTICLE 16 : Paiement.....	41
Article 17 : Intérêts moratoires	42
Article 18 : pénalités de retards.....	42
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	43
Article 20 : Timbres et enregistrement du marché.....	43
Chapitre III : Exécution des prestations	43
Article 21 : Brevet	43
Article 22 : Lieu et délai de livraison.....	43
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.....	43
Article 24 : Transport et assurances.....	43
Article 25 : Essais et services connexes.....	43
Article 26 : Service après vente et consommables.....	43
Chapitre IV : De la réception	43
Article 27 : Documents à fournir avant la réception provisoire.....	44
Article 28 : Réception provisoire.....	44
Article 29 : Document à fournir après réception provisoire.....	44
Article 30 : Délai de garantie	44
Article 31 : Réception définitive	42
Chapitre V : Dispositions diverses	45
Article 32 : Résiliation du marché.....	45
Article 33 : Cas de force majeure.....	45
Article 34 : Différends et litiges.....	45
Article 35 : Edition et diffusion du marché.....	45
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché	45



Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel informatique dans les services centraux et certains services déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;

- L'Ingénieur du marché est le Chef de Cellule de la Cellule Informatique ;

- Le Fournisseur est : [A préciser].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie;

- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef de la cellule informatique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

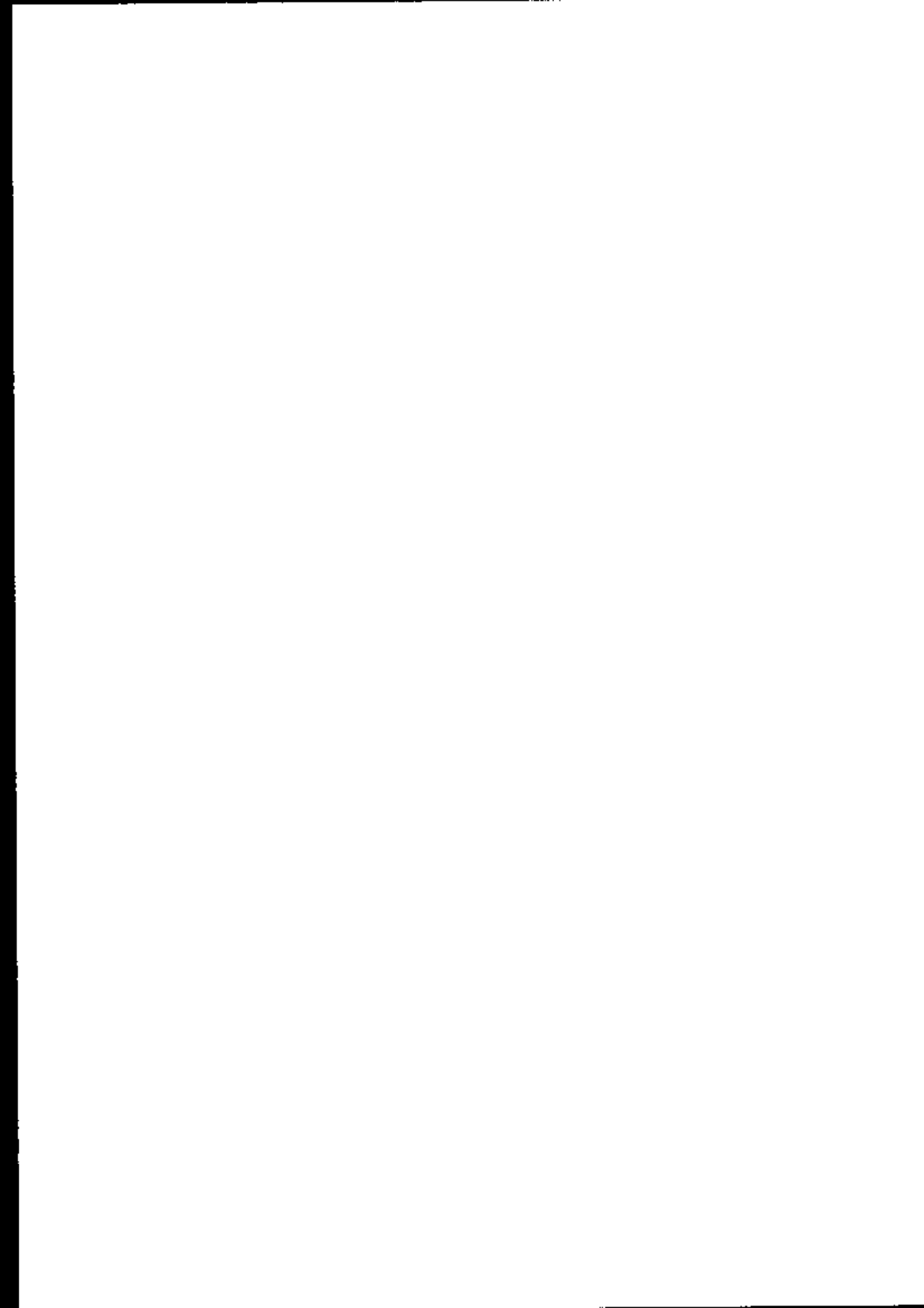
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Appel d'offres sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis quantitatifs et estimatif.
7. L'arrêté N°033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de service et de prestations intellectuelles.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;



- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} Chef lieu de la Région dont relèvent les fournitures.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du marché et à l'Ingénieur du marché le cas échéant

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef service du Marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché.

9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

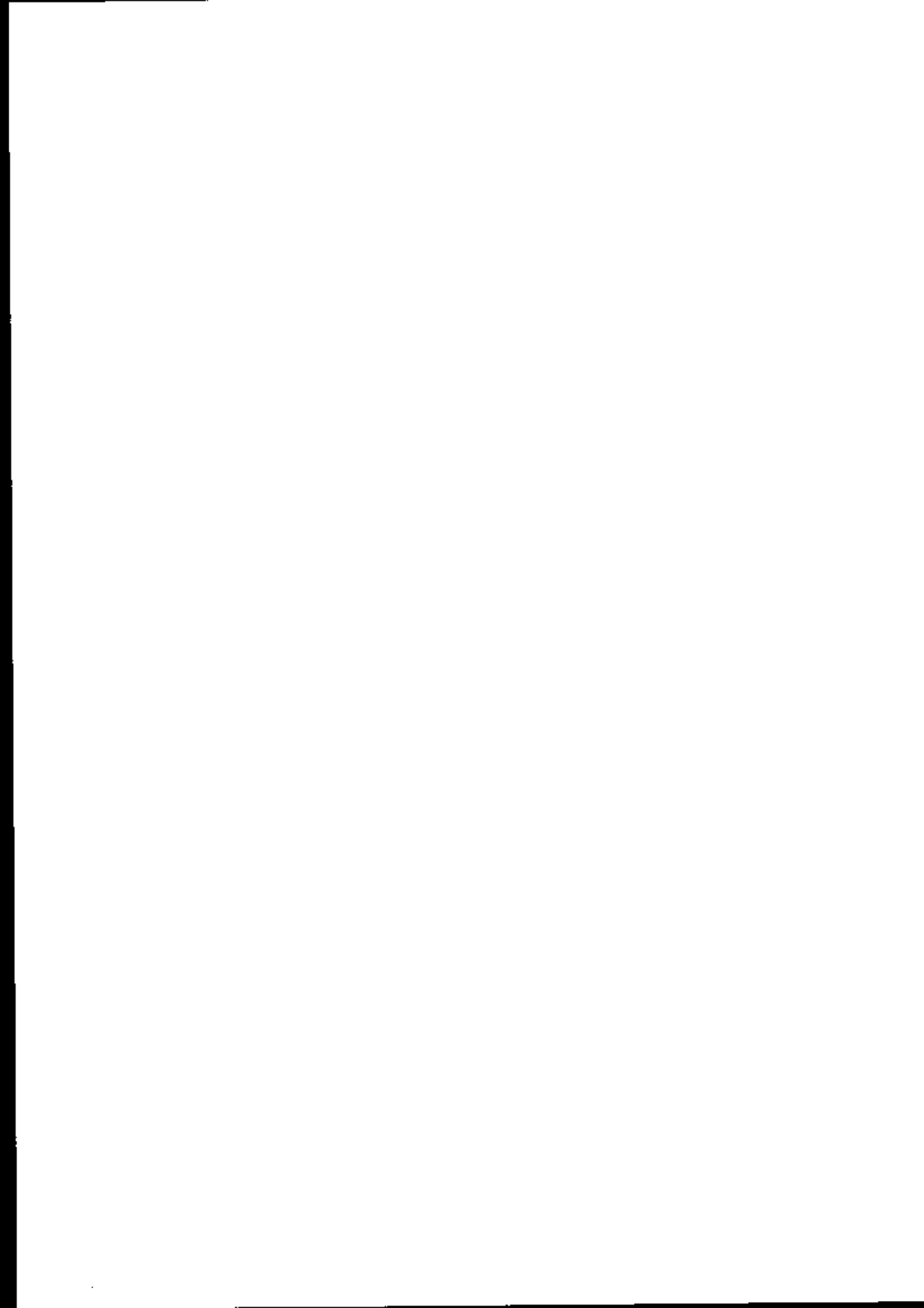
Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché, afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.



11.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (06) mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, est de FCFA _____ TTC (en chiffres) _____ (en lettres); soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 14 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances.

15.1- Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du Marché.

15.2- Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

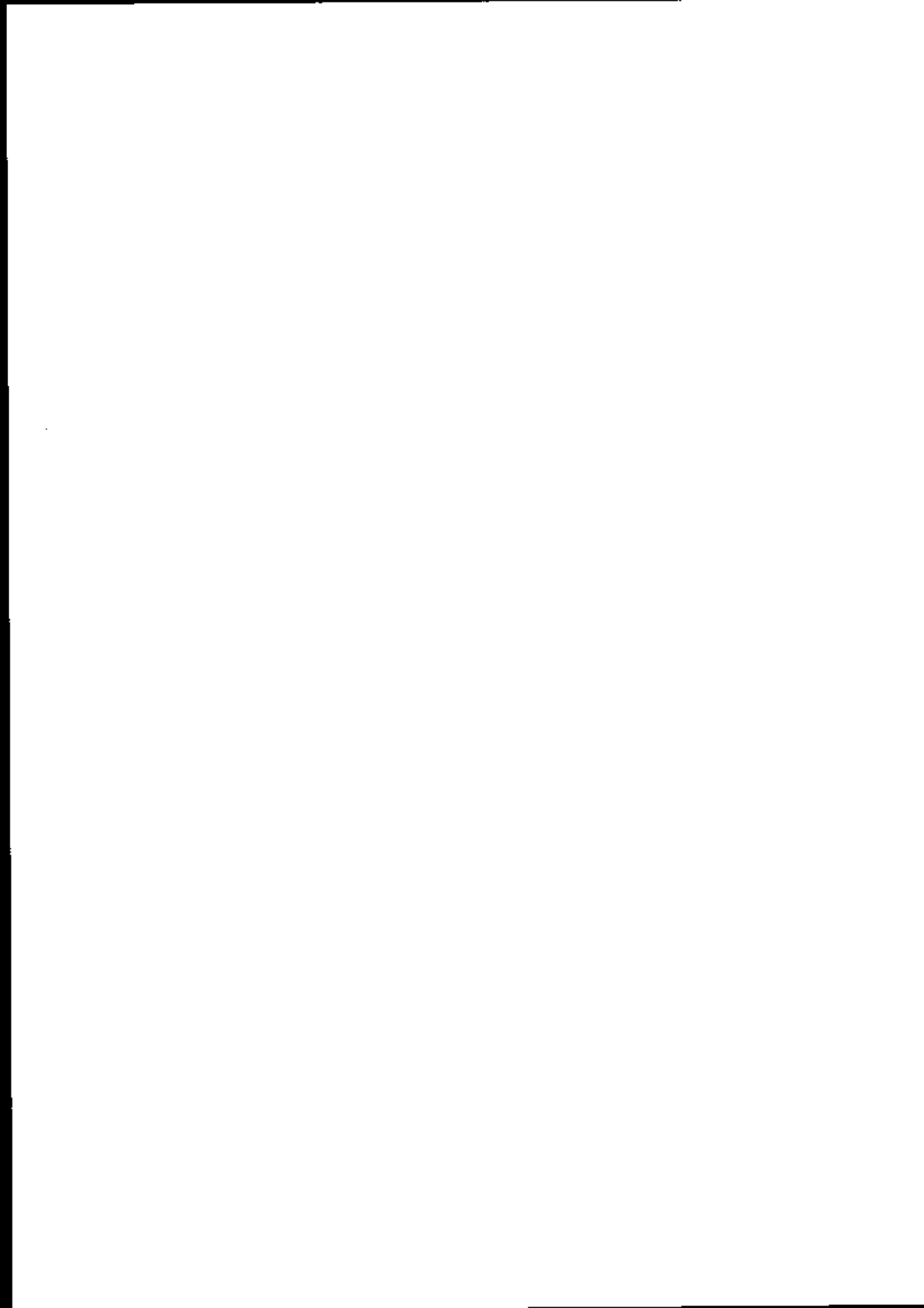
Article 16 : Règlement des travaux

16.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la livraison, l'entrepreneur et à l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités livrées et constatées pour chaque poste du devis estimatif et quantitatif du Marché pouvant donner droit au paiement.

16.2. Décompte

Au plus tard cinq (05) jours après la livraison des matériel, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire (un décompte hors TVA et un décompte _____ du _____ montant _____ des _____ taxes),



Selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes aux quelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-commande , depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Eau et de l'Energie et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

16.3. Décompte d'avance de démarrage

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint cent pour cent (100%) du montant de la lettre-commande.

Article 17 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire des fournitures. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage, est de quatre vingt dix (90) jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 à 169 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : pénalités de retards

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.



Article 20 : Régime fiscal et douanier.

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment Loi N°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 Cf Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2019.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, et cinq (05) exemplaires seront retournés au Services des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison.

23.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **30 jours**.

23.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture et l'installation du matériel informatique et du réseau internet et télécommunication tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances.

25.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

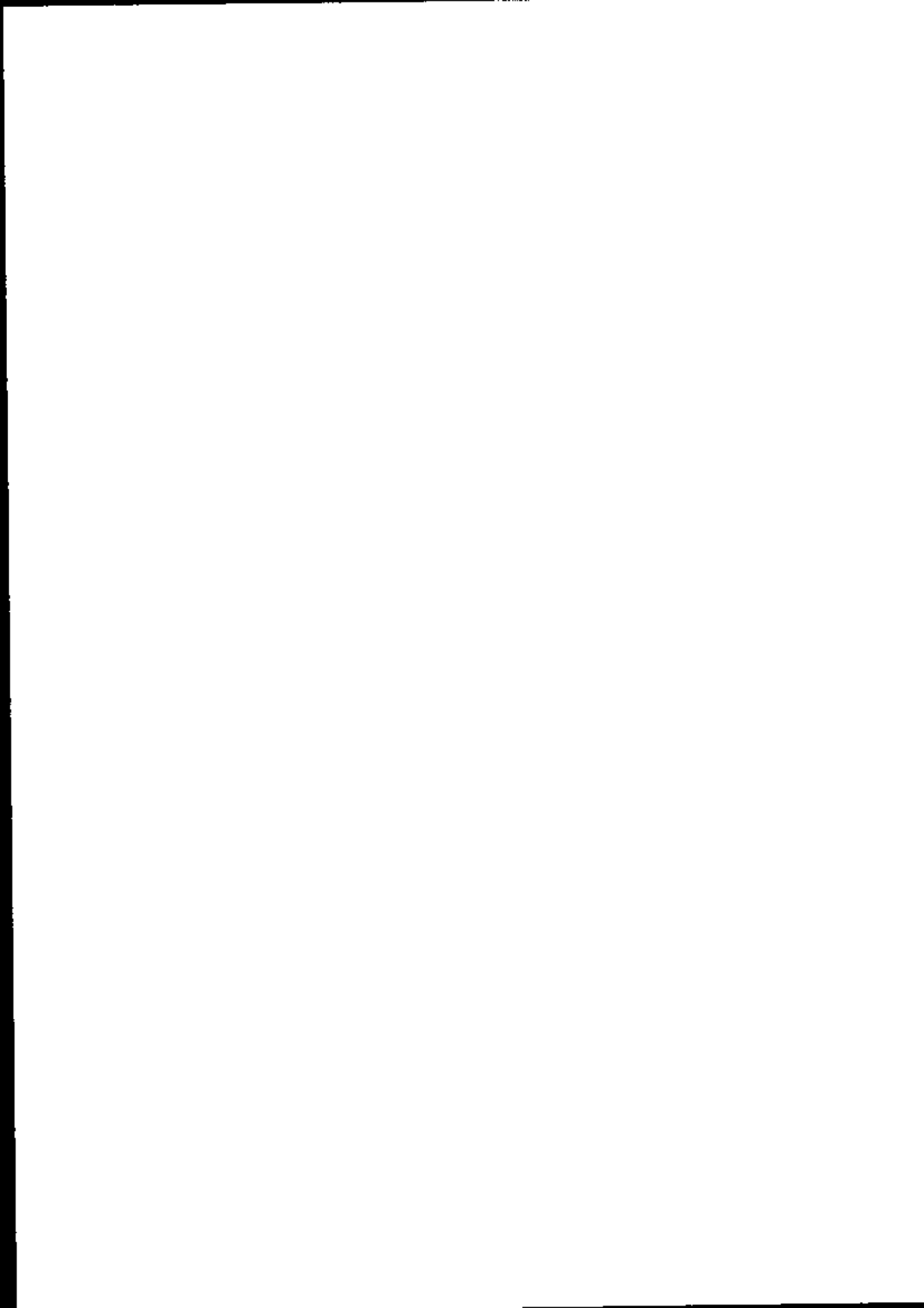
Article 26 : Essais et services connexes.

Le matériel informatique livré doit être accompagné de :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique ;

Article 27 : Service après vente et consommables

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.



Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

Article 29 : Réception

Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie de l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception (ce qui fera office de pré réception technique).

Le Fournisseur saisit le Maître d'Ouvrage dix(10) jours avant la date proposée et en fait copie au Chef de Service du Marché.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
2. Le Chef de Service du marché, Membre ;
3. Le Chef de Service des Marchés Publics, Membre ;
4. Le représentant du MINMAP DGMAS, Observateur ;
5. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières, Membre ;
7. Le Fournisseur, invité.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le matériel informatique doit être en parfait état de marche et exempt de tout vice de fabrication décelable à l'œil nu.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception.

Article 30 : Document à fournir après réception

Non applicable.

Article 31 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures. La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.



Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de cinq (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Les cas de force majeures devront être signalés au maître d'ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Différends et litiges.

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef de Service des Marchés Publics.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

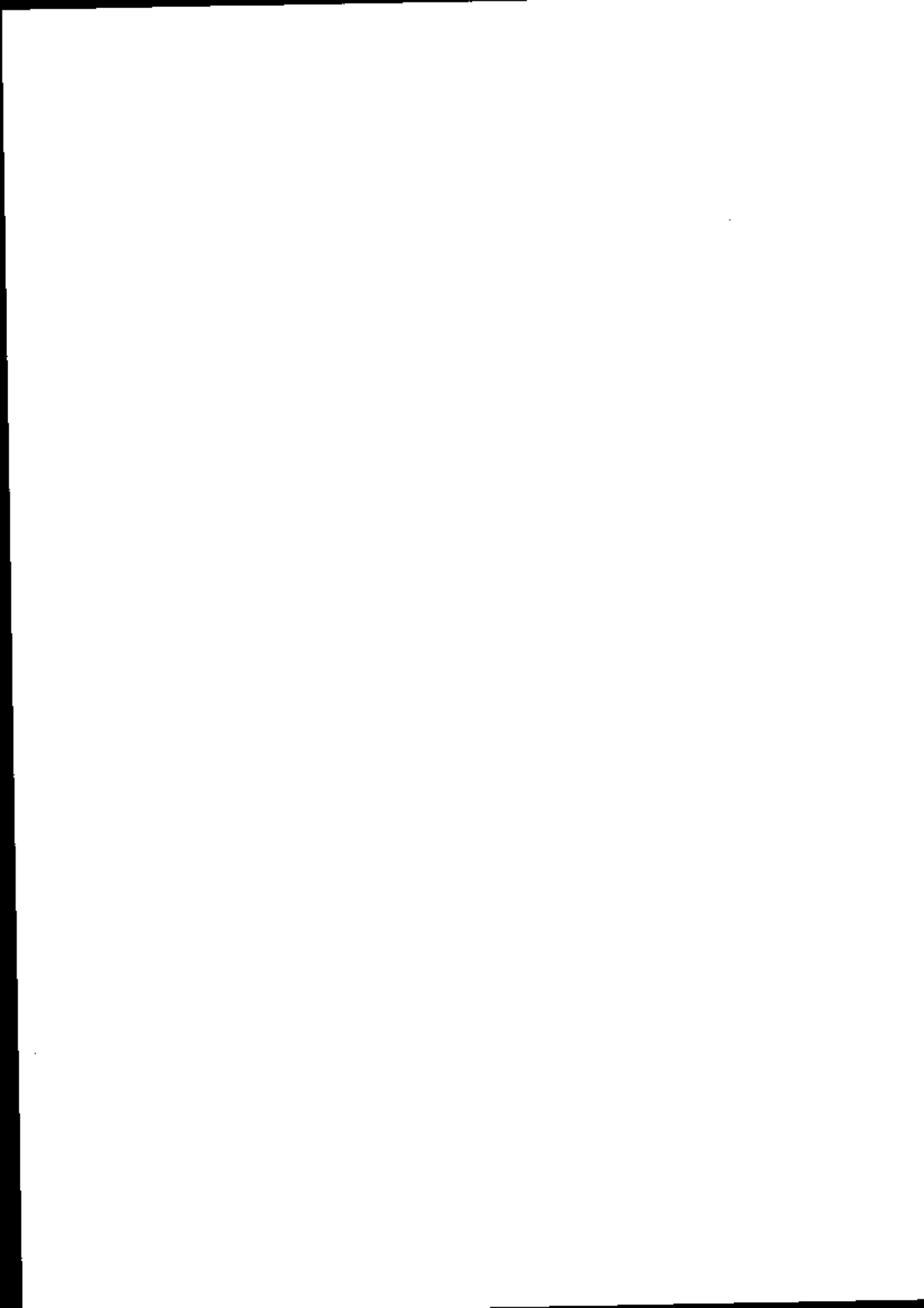
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

**PIECE N° 5 : SPECIFICATION TECHNIQUE
(DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE)**



2. Spécifications Techniques

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

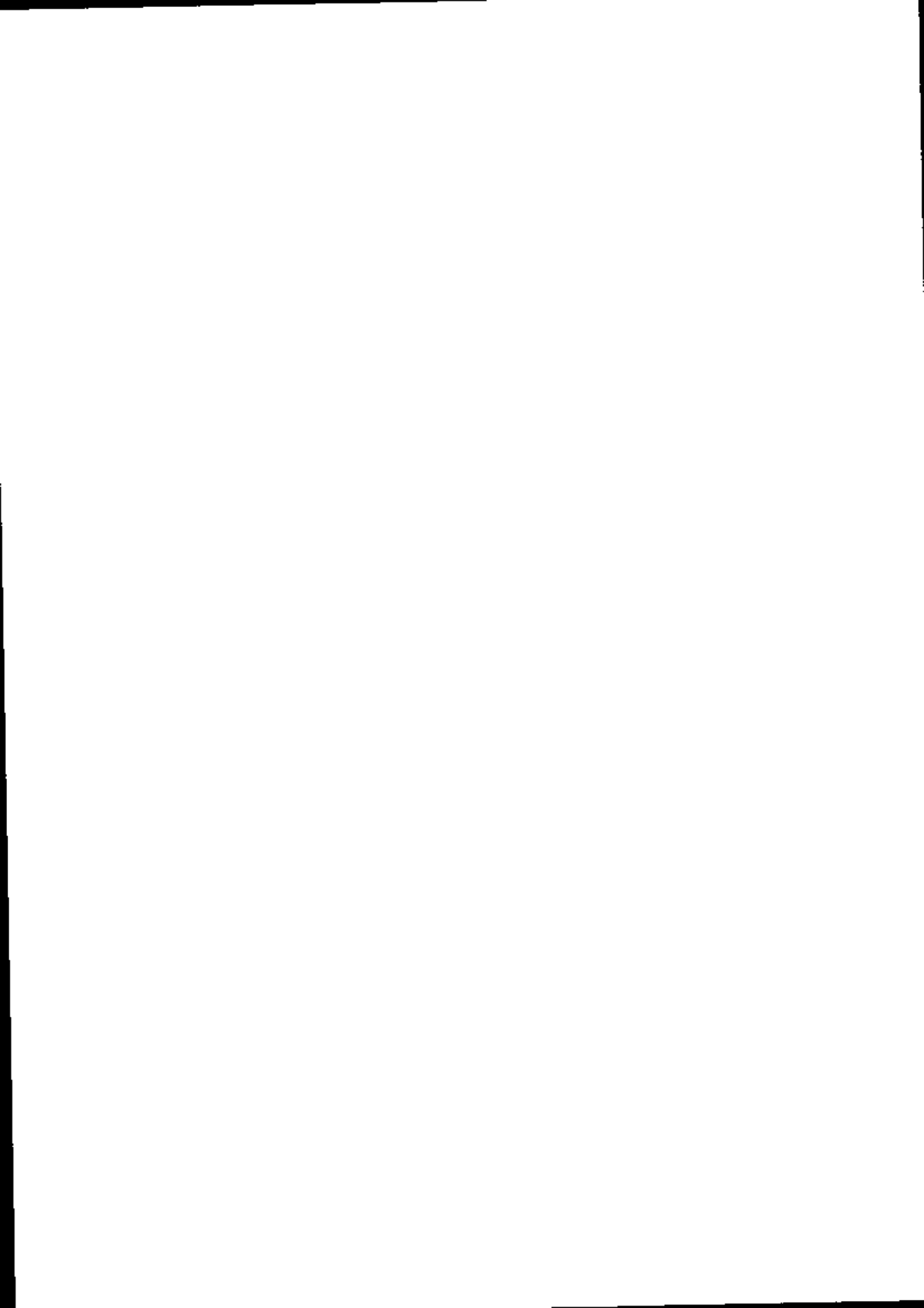
Spécifications Techniques minimales de référence pour l'acquisition des équipements Informatiques

1. Ordinateur de bureau

- Facteur de forme : Microtour ;
- Processeur : Intel® Core™ i3-3240 avec Intel HD Graphics 2500 (3,4 GHz, 3 Mo de cache, 2 cœurs);
- Système d'exploitation : Windows 7 Professional 64 authentique (licence (disponible avec les droits de rétrogradation à partir de Windows 8.1 Pro) ;
- Licence : Antivirus version internet Security d'au moins 1 an d'abonnement.
- Licence Office 2010 authentique.
- Graphiques (3 GHz, 3 Mo de cache, 2 cœurs)
- Jeu de puces : Intel® H61 Express
- Mémoire : 4Go (jusqu'à 8 Go de mémoire DDR3-1600 SDRAM4)
- Emplacements mémoire: 2 DIMM
- Stockage: 500 Go ou plus, SATA (7200 tr / min)
- Support amovible : SATA SuperMulti DVD +/- RW6
- Cartes graphiques intégrées : NVIDIA GeForce GT 705 (1 Go) 7,8
- Clavier : Français (AZERTY) ou Anglais (QWERTY)
- Carte audio: Realtek ALC656 intégrés
- Logements d'extension : 1 PCIe x16; 1 PCIe x1
- Ports et connecteurs : 6 USB 3.0; 1 RJ-45; 1 DVI-D; 1 VGA; 1 casque d'écoute; 1 microphone; 1 entrée audio; 1 sortie audio
- Périphérique d'entrée Clavier filaire USB USB9
- Dimensions : 16,5 x 38,9 x 36,8 cm
- Poids : 6,93 kg
- Taille d'écran LCD : 21 "

2. Onduleur

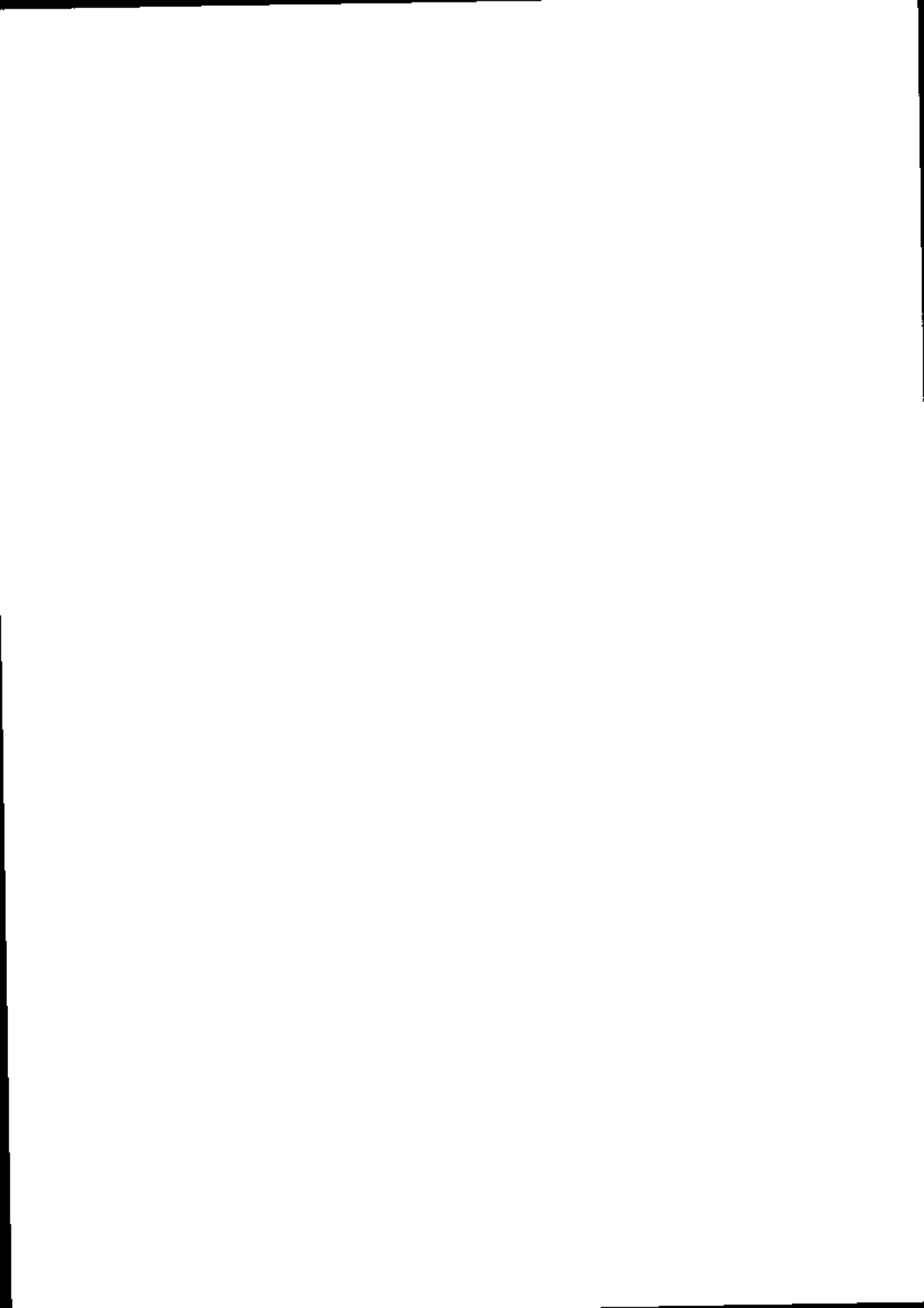
- Smart/back up, in line ou on line ;
- Capacité de l'alimentation de sortie : 1000 VA /800 Watts ;
- Tension nominale de sortie : 230V ;
- Branchement en sortie : (8) IEC 320 C13 ;



- Voltage nominal en entrée : 230V ;
- Longueur du cordon : 1,83 mètres ;
- Plage de tension d'entrée pour branchement : 160 - 286V ;
- Type de batterie : Batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu : étanche (Garantie 2 ans) ;
- Durée de recharge type : 3 heure(s) ;
- Dimensions (l x p x h) en mm : 432 x 790 x 89 ;
- Interface utilisateur : Console de contrôle et d'état LCD multifonction ;
- Deux câbles onduleur.

3. Imprimante multifonction

- Technologie d'impression : Laser ;
- Impression : Mono ;
- Fonctions : Impression, copie, numérisation, télécopie ;
- Cycle de service (Maximum) : 80000 pages par mois ;
- Fonctions recto verso : Impression ;
- Nombre de cartouches d'impression : 1 Noir
- Cycle de service (conseillé) : 750 - 4000 pages par mois
- Modes d'impression recto verso : Auto ;
- Fréquence du processeur : 1200 MHz ;
- Mémoire interne : 256 Mo ;
- Vitesse d'impression (noir, qualité normale, A4/US Letter) : 38 ppm
- Résolution maximale : 4800 x 600 DPI
- Langues standards de l'imprimante : PCL 5, PDF 1.7, URF, PCL 6, PostScript 3 ;
- Délai de copie de la première page (Noir, normal) : 5,4 s ;
- Résolution max. des copies : 600 x 600 DPI ;
- Vitesse de copie (qualité normale, noir, A4) : 40 cpm ;
- Redimensionnement copie : 25 - 400%
- Délai de sortie de la première impression (noir, normal) : 6,8 s ;
- Nombre maximum de copies : 99 copies ;
- Résolution de numérisation optique : 1200 x 1200 DPI ;
- Zone de scan maximale : 216 x 356 mm ;
- Type de scanner : Plat et avec chargeur automatique de documents ;
- Numériser vers : Cloud, USB, E-mail ;
- Vitesse de numérisation (couleur) : 21 ppm ;
- Vitesse du scanner (noir) : 26 ppm ;
- Formats d'image supportés : BMP, JPG, PNG, TIF ;
- Prise en charge des formats de texte : PDF ;
- Profondeur d'affichage d'entrée de couleur : 24 bit ;
- Niveaux de gris : 256 ;
- Version TWAIN : 1.9 ;



- Capacité d'entrée standard : 250 feuilles ;
- Type d'alimentation papier : Bac à papier ;
- Capacité maximale d'entrée : 550 feuilles ;
- Écran tactile : Oui ;
- Taille de l'écran : 7,62 cm (3") ;
- Réseau Ethernet/LAN 10, 100, 1000 Mbit/s
- Sans Fil Wi-Fi 802.11 b/g/n.

4. Serveur SAS

- OceanStor 5500 ;
- 2U, dual ctrl 128GB ;
- Smart IO, 8*16Gb FC, 25*2.5 ;
- SPE34C0225 ;
- 8*1.2TB 10K RPM SAS disk.

5. Connecteur RJ45

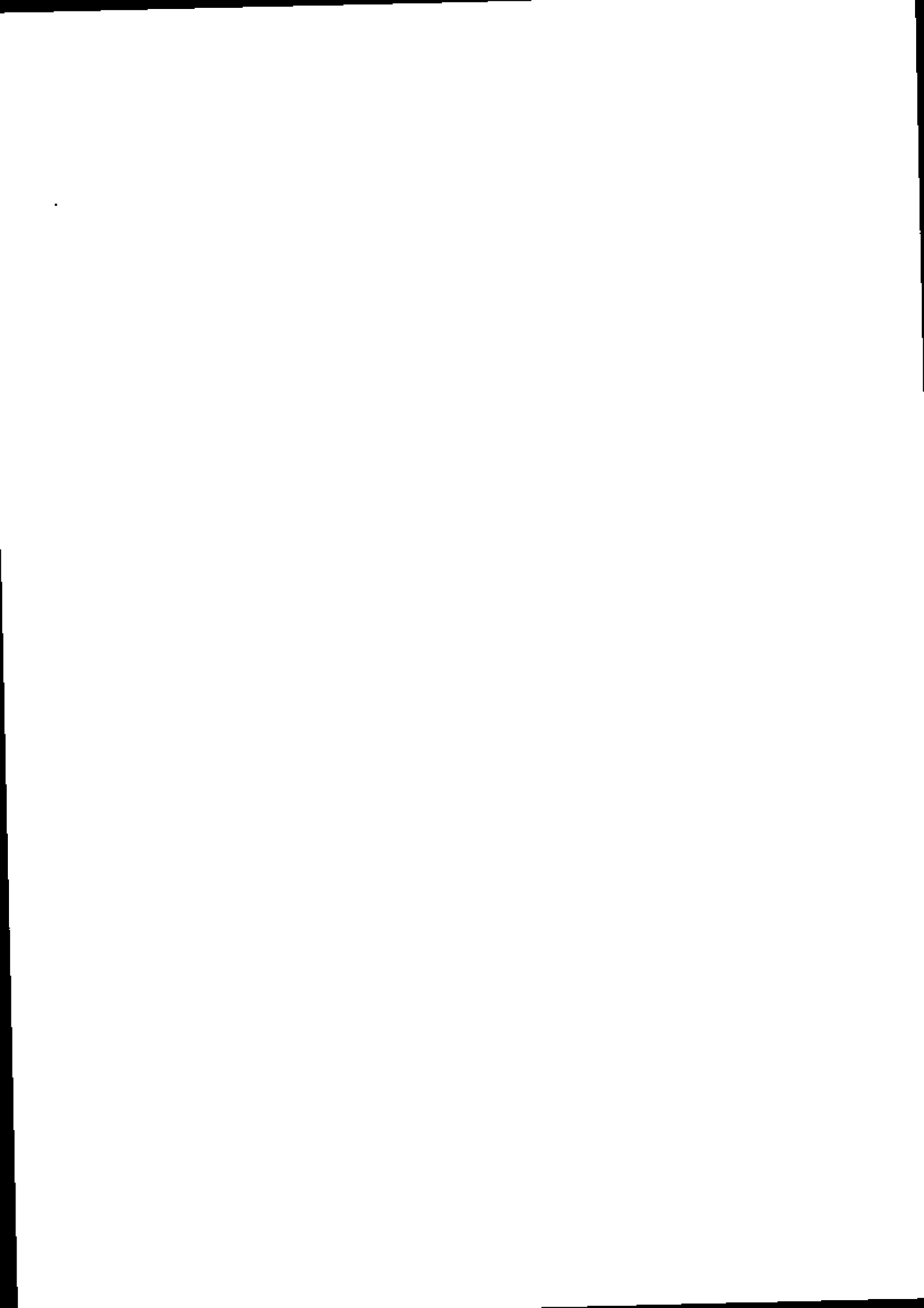
- Normes applicables: TIA / EIA-568C.2. ;
- Courant / tension max.: 2A / 250V ;
- Résistance de contact: 20m ohms ;
- Résistance d'isolement: 100 M ohms ;
- Cote de température (min / max): -25/55 °C ;
- Max. Insertion / Extractions: 200 cycles d'accouplement ;
- Poids: 6.8g / pcs.

6. Rallonge USB

- Connexions : USB 2.0 A Mâle - USB 2.0 A Femelle ;
- Longueur : 5 m ;
- Très faible consommation ;
- Régulateur 5 V~3.3 V vers 1.8 V LDO intégré ;

7. Switch CISCO

- 48 ports Ethernet 10/100/1000 PoE
- 02 ports 10GE X2
- Communication empilables à 64Gbps par la technologie Cisco stackWise plus 02 ports up link 10GE ;
- Modèle 48 ports Poe avec 15.4W sur tous les ports simultanément ;
- Bloc d'alimentation modulaire avec redondance externe en option ;
- Routage IPv6 ;
- Routage multicast et filtrage ACL en hardware ;
- Port Ethernet de management hors bande ;



- Port console : R-s232.

8. Routeur CISCO

- Cisco 2951 avec 2 GE intégrés ;
- 4 slots EHWIC ;
- 2 slots DSP ;
- 1 slot ISM, ;
- CF de 256 Mo par défaut ;
- DRAM de 512 Mo par défaut IP base ;
- License Data pour cisco2901-2951 ;
- License security pour Cisco 2901-2951 ;
- Licence unified communications pour Cisco 2901-2951.

9. Vidéo projecteur

- Format Home Cinéma ;
- Technologie DLP ;
- Résolution 1920 x 1080 pixels ;
- Format(s) d'affichage 16/9 ;
- Puissance de la Lampe 210 W ;
- Luminosité 2000 ANSI lumens ;
- Contraste 10000 /1 ;
- Distance focale 16,88 mm -21,88 mm ;
- Taille image 30-300" ;
- Zoom 1.3x ;
- Entrées vidéo 2 x HDMI Femelle, 1 x VGA (D-sub 15 Femelle), 1 x Vidéo composite (RCA Femelle) ;
- Entrée audio 1 x Line IN (2x RCA Femelle), 1 x Line IN (Jack 3.5 mm Femelle) ;
- Sorties audio 1 x Line OUT (Jack 3.5mm Femelle) ;
- Connecteur(s) additionnels Série (RS-232), 1 x Mini USB Type B Femelle, 1 x USB ;
- Fréquence verticale 23 Hz- 120 Hz ;
- Poids 2,75 kg ;
- Compatible 3D et télécommande disponible ;
- Consommation 270 W ;
- Navitech de protection disponible.

10. Licences des Logiciels

a) Licences antivirus

- Licence pour 1 an ;



- Version 2019 ;
- Pack de sécurité complet sur internet,
- Langue français/anglais,
- Une sécurité primée : Protège contre les virus, les logiciels espions, le phishing et les sites Internet dangereux ;
- Une protection performante : Associe la sécurité et l'efficacité, pour que vos appareils restent performants ;
- Facile à configurer et à utiliser : Simplifie la gestion de la sécurité, pour des gains de temps et d'efforts ;
- La sécurité pour PC (windows), MAC et Mobiles : Compatible avec tous vos appareils (licence multi-poste nécessaire) ;
- Protection de la vie privée : Empêche les intrusions dans votre vie privée,
- Protection bancaire : Permet d'effectuer des achats ou des opérations bancaires en ligne en toute sécurité, sur PC ou Mac ;
- Protection des enfants - sur PC et MAC : Bloque l'accès aux contenus inappropriés et vous aide à gérer l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Protège contre les virus, les ransomwares et bien plus ;
- OS supportés : Microsoft Windows 10, Windows 10 Professionnel 32 bits, Windows 10 Professionnel 64 bits, Microsoft Windows 7, Windows 7 Professionnel, Microsoft Windows 8, Windows 8 Pro, Microsoft Windows 8.1, Microsoft Windows 8.1 Pro.

b) Licence systèmes d'exploitation

- Type Système d'exploitation;
- Version FPP;
- Nombre de licence : 1;
- La licence doit être utilisée par une personne à la fois;
- Le produit compatible 32bits/ 64 bits;
- Le support de ce produit doit être fourni;
- Activation via internet;
- Langue française.

c) Licence suite bureautique

- type bureautique;
- contenant 7 logiciels min;
- version professionnel plus 2016 au moins et avec ESD (iso)
- OS supportés Windows 10, Windows 8.1, Windows 8, Windows 7 Service Pack 1, Windows 10 Server, Windows Server 2012 R2, Windows Server 2012, or Windows Server 2008 R2



d) Licence cyberoam

- Licence Cyberoam CR100iNG Next Generation Firewall Security Appliance - 4.5 Gbps Firewall Throughput, 8x GbE Ports

e) Logiciels métiers type dessin assisté par ordinateur (2D/3D)

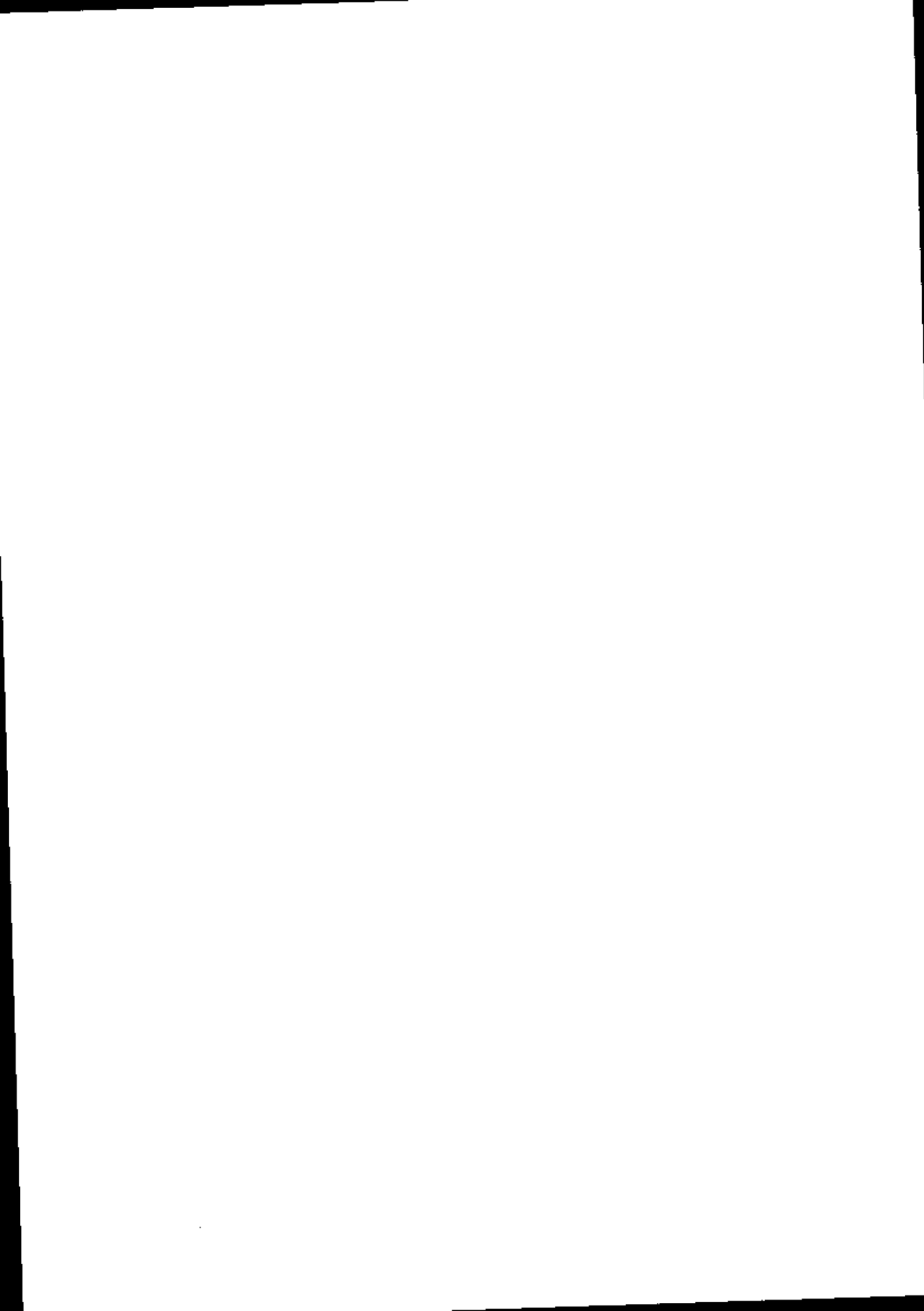
- Licence officielle 2018
- Compatible WINDOWS et MAC.
- La version complète pour 3ans identique à la version professionnelle.
- DVD fournit
- Langue: Français.

11. Prestation

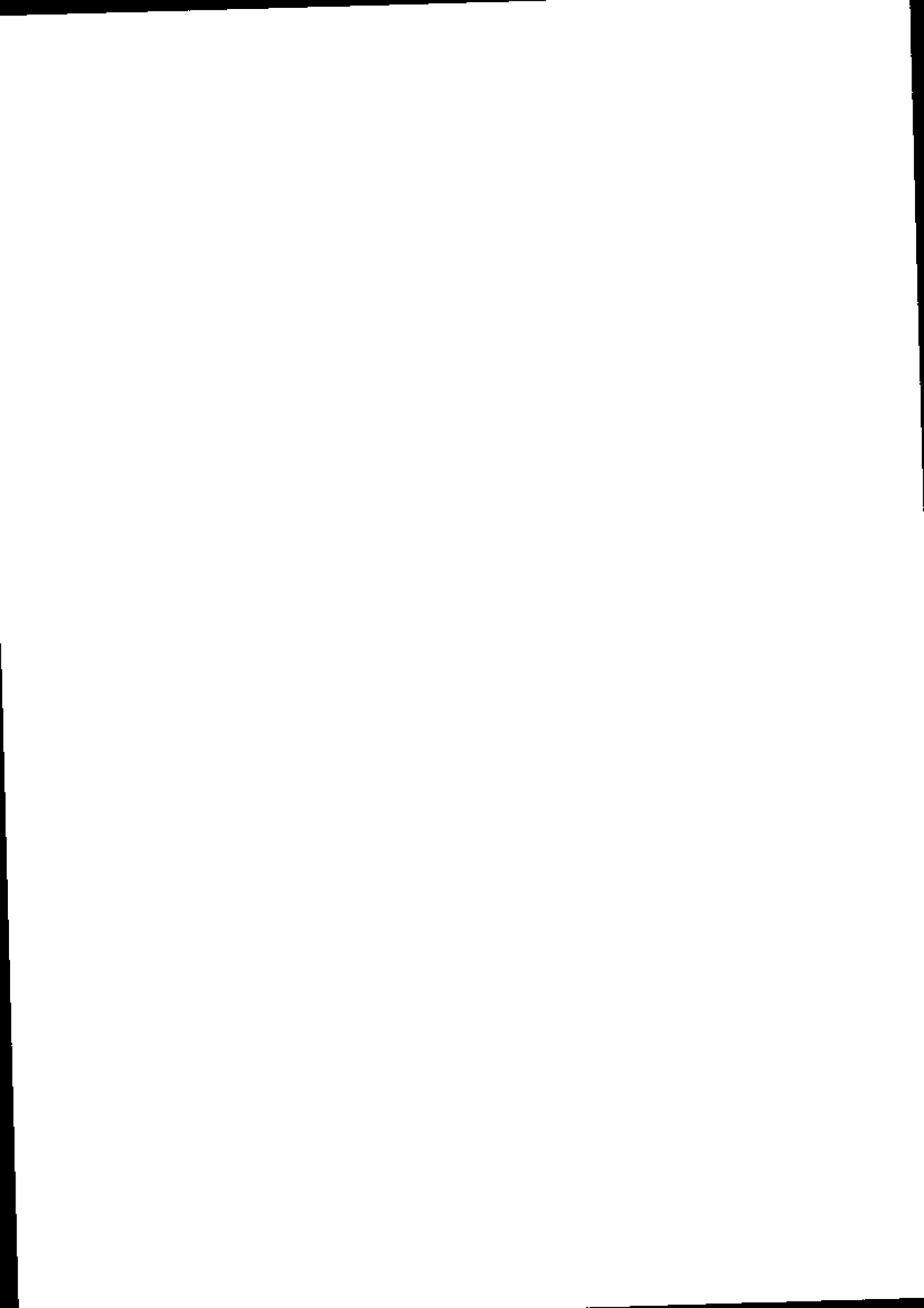
Installation et configuration :

- Des Licences systèmes d'exploitation,
- Des suites bureautiques,
- Des licences antivirus,
- Des logiciels métiers acquis.

N°	Libellé ou désignation	Spécifications techniques et normes applicables	Appréciation
01	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
02	Capacité de financement	Supérieur à 20 millions	
03	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine des fournitures du matériel informatique	Photocopies des marchés + PV de réceptions sup ou égal à 5	
04	Spécifications techniques et normes applicables		
05	Ordinateur	Cf spécification technique	
06	Onduleurs	Cf spécification technique	
07	Imprimante multifonctions	Cf spécification technique	
08	Connecteurs RJ45	Cf spécification technique	
09	Rallonge multiprise	Cf spécification technique	
10	License SE	Cf spécification technique	
11	Licence office		
12	Vidéo projecteur	1 an Cf spécification technique	



13	Serveur SAS		Cf spécification technique	
14	Switch CISCO		Cf spécification technique	
15	Routeur CISCO		Cf spécification technique	
16	Licence Cyberoam		Cf spécification technique	
17	configuration des licences		Cf spécification technique	
18	Ordinateurs		Cf spécification technique	
19	Onduleurs		Cf spécification technique	
20	Imprimante multifonction		Cf spécification technique	
21	Rallonge multiprises		Cf spécification technique	
22	Licence office		Cf spécification technique	
23	Antivirus		Cf spécification technique	
24	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D		Cf spécification technique	
26	CCAP		Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	
27	Spécifications technique		Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

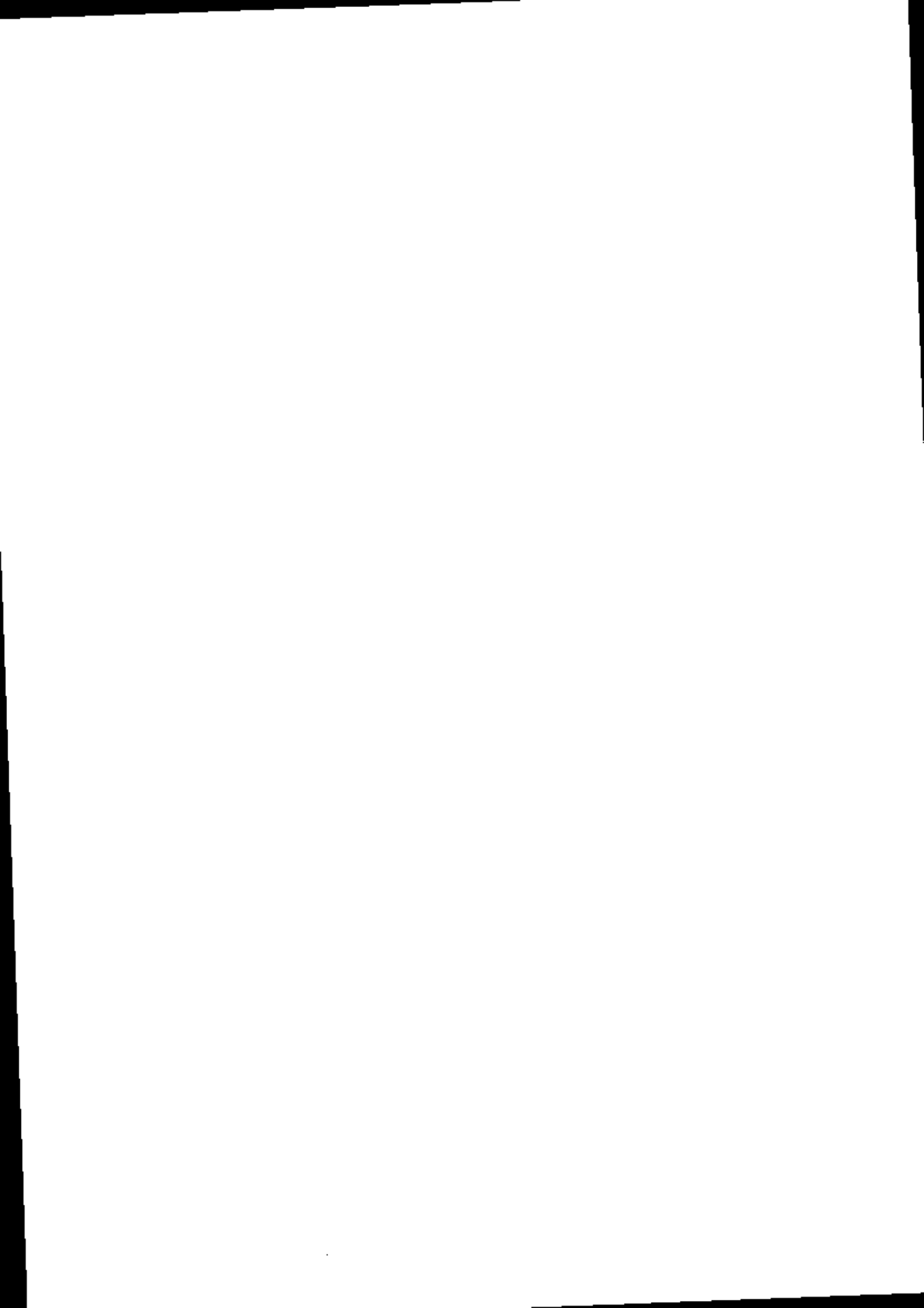
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES



LOT 1

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en Lettres
01	Ordinateur complet	U		
02	Onduleur 1000Va	U		
03	Imprimantes de bureau	U		
04	Connecteur RJ45	U		
05	Rallonge Multiprise	U		
06	Licence SE	U		
07	Licence Office	U		
08	Vidéo projecteur	U		
09	Antivirus	U		

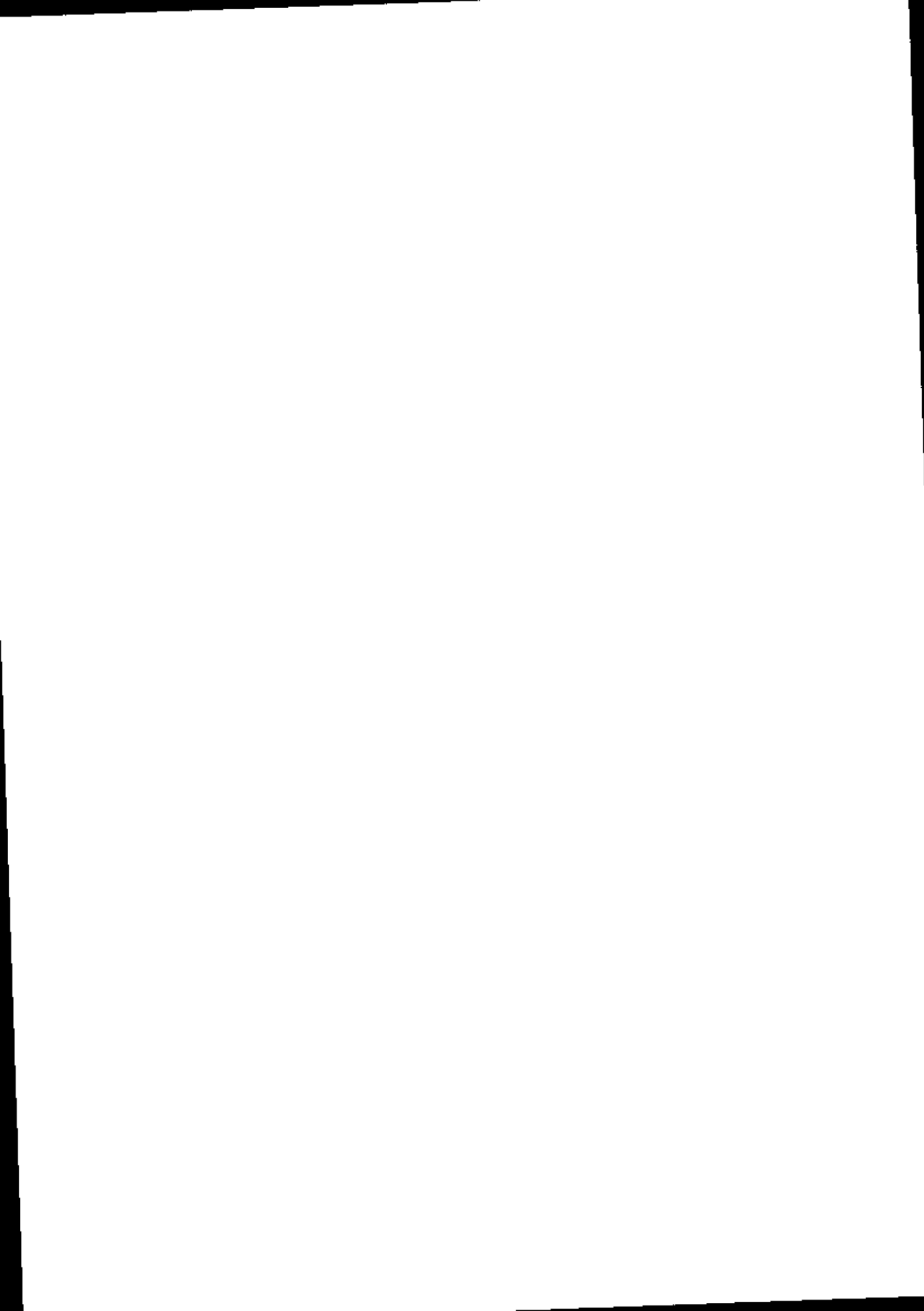
LOT 2

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en Lettres
01	Serveur SAS	U		
02	Switch SIGIPES	U		
03	Routeur SIGIPES	U		
04	Licence Cyberoam	U		
05	configuration des licences	ff		



LOT 3

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en Lettres
01	Ordinateur complet	U		
02	Onduleur 1000Va	U		
03	Imprimantes multifonction	U		
04	Licence office	U		
05	Rallonge Multiprise	U		
06	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D	U		
07	Antivirus	U		
08	configuration des licences	ff		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~  
MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES CERTAINS
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS



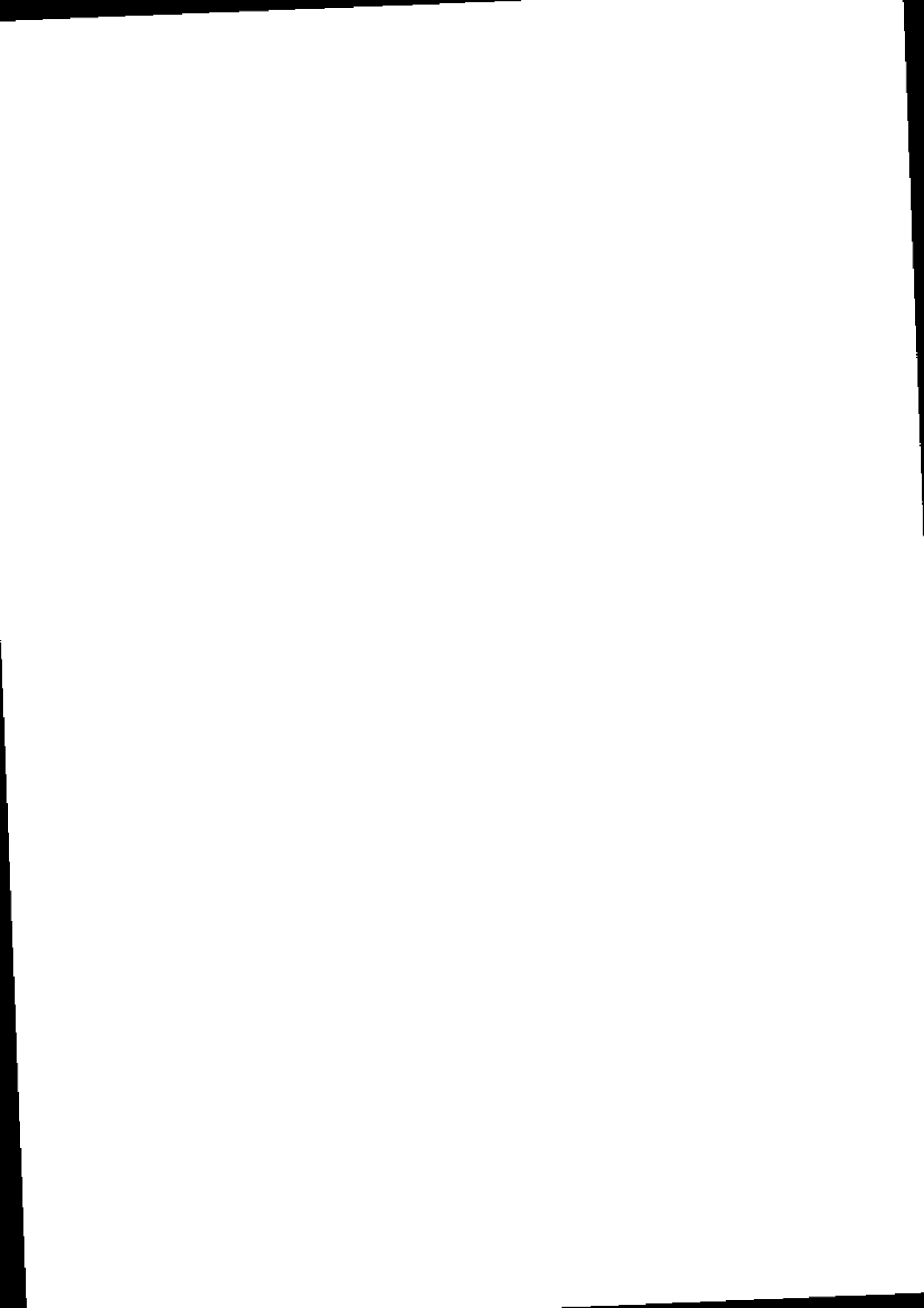
DETAIL ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

LOT n° 1

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Prix Unitaire	Prix
01	Ordinateur complet	12		
02	Onduleur 1000Va	12		
03	Imprimantes de bureau	06		
04	Connecteur RJ45	100		
05	Rallonge Multiprise	12		
06	Licence SE	04		
07	Licence Office	10		
08	Vidéo projecteur	02		
09	Antivirus	100		
Total HTVA				
TVA (19,25)				
IR (2,2 % ou 5,5 %)				
Total TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de ----- Francs CFA				

LOT n°2

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Prix Unitaire	Prix
01	Serveur SAS	01		
02	Switch CISCO	01		
03	Routeur CISCO	01		
04	Licence Cyberoam	01		
05	configuration des licences	04		
Total HTVA				
TVA (19,25)				
IR (2,2 % ou 5,5 %)				
Total TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de ----- Francs CFA				



LOT 3

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Prix Unitaire	Prix
01	Ordinateur complet			
02	Onduleur 1000Va	10		
03	Imprimantes multifonction	10		
04	Licence office	05		
05	Rallonge Multiprise	07		
06	Logiciel métier du type dessin assisté par ordinateur 2D/3D	10		
07	Antivirus	05		
08	configuration des licences	20		
Total HTVA		32		
TVA (19,25)				
IR (2,2 % ou 5,5 %)				
Total TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de Francs CFA				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE

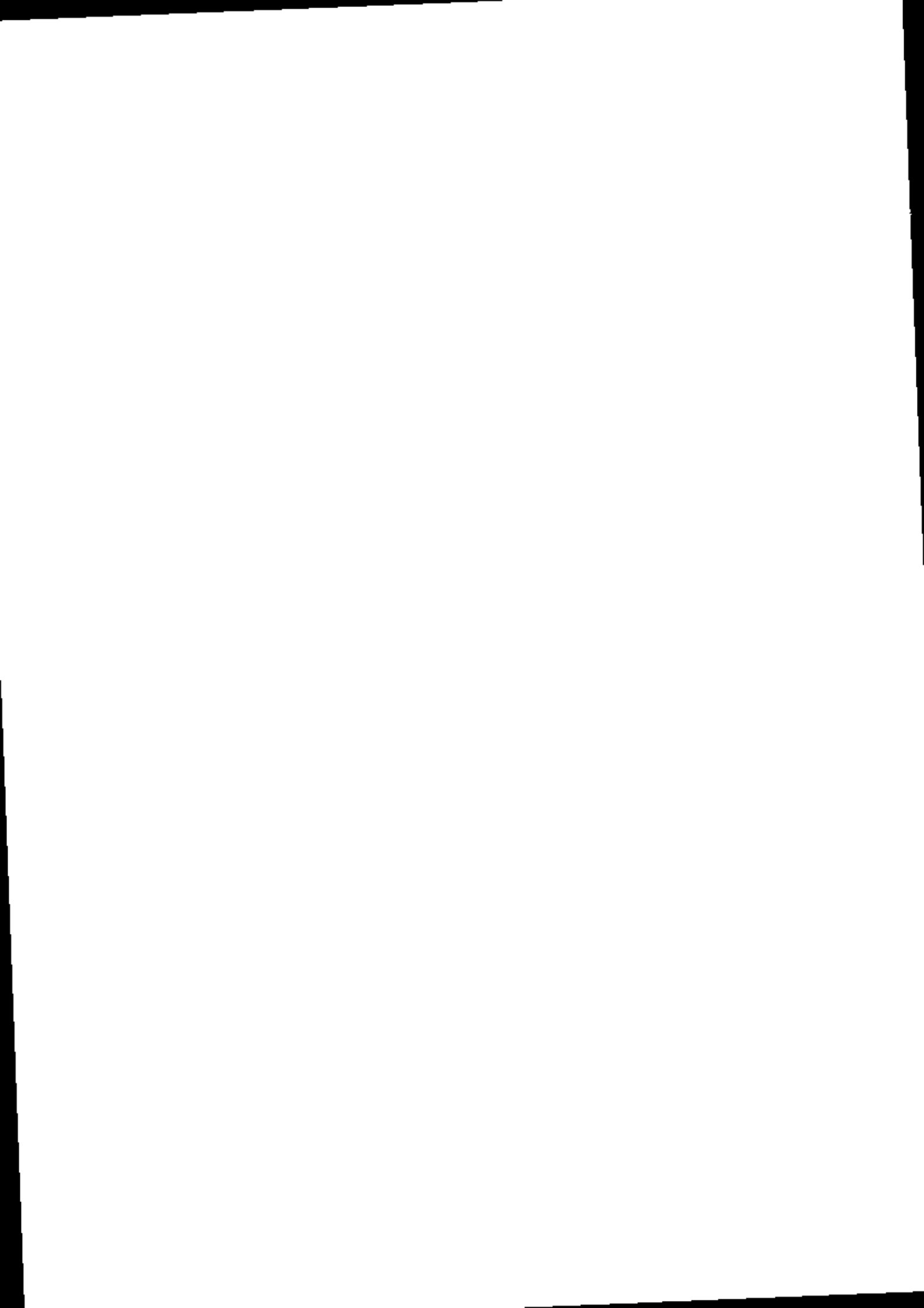
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES CERTAINS
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

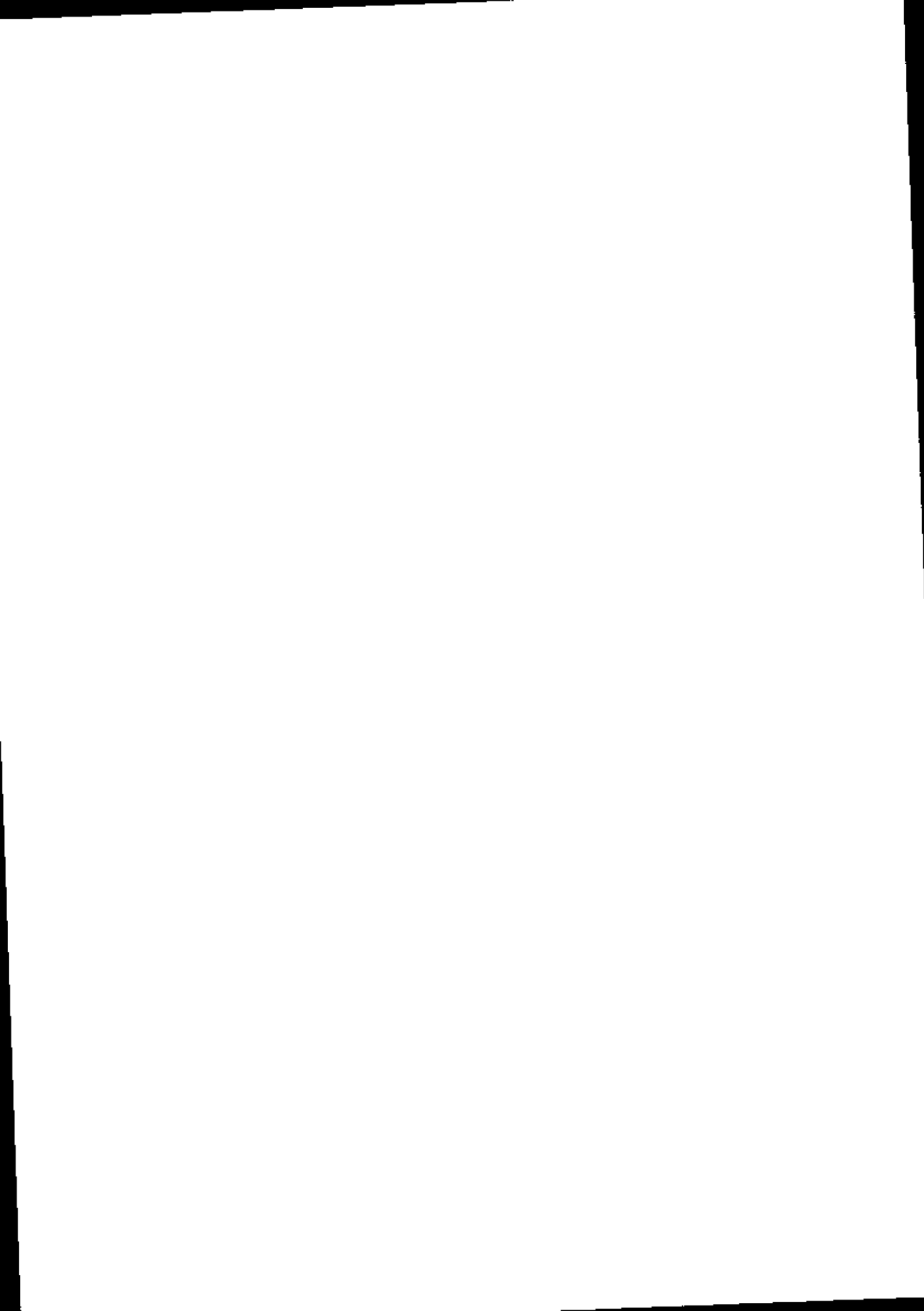


Cadre du Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~  
MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 9: MODELES ET FORMULAIRES



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont
le siège social est à inscrite au registre du commerce de
..... sous le n° Après
avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel
d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
Comprises. [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée
de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

(dûment autorisé à signer les soumissions)

pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : 222 22 61 83 /222 23 00 13, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
[signature de la banque]



Annexe n° 3 : **Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : 22 23 00 34, Fax : 22 22 61 77, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : Fax :
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché (10) Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 10: MODELE DE LETTRE-COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

LETTRE-COMMANDE N° _____ /M/MINEE/CPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU N° _____ POUR
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX
ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2.2 % ou 5.5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie.

Ci-après dénommé, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société.....

B.P: ____ à ____ Tél ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommé(e), «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif quantitatif



Page et Dernière de la Lettre-Commande N°
/LC/MINEE/CIPM/2019 passé après Appel D'Offres National Ouvert
n°...../AONO/MINEE/CMPM/2019 pour L'acquisition du matériel informatique les
services centraux et certains services déconcentrés du Ministère de l'Eau et de
l'Energie

Délai de livraison : (A compléter)

Lu et accepté par le fournisseur	
Yaoundé, le	
le Ministre de l'Eau et de l'Energie, (Maître d'ouvrage)	
Yaoundé, le	
Enregistrement	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /ACNO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

**PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET COMPAGNIES D'ASSURANCE**



**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
BANQUES**

N° d'ordre		BANQUES
01	Afriland first Bank (FIRST BANK), B.P : 11834, Yaoundé	
02	Banque Atlantique Cameroun (BACAM), B.P: 2933, Douala	
03	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala	
04	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1925, Douala	
05	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala	
06	City Bank Cameroon (CITI-GROUP) B.P : 4571, Douala	
07	Commercial Bank of Cameroon (CBC) B.P : 4004, Douala	
08	Ecobank Cameroon (ECOBANK) B.P : 582, Douala	
09	National Financial Credit Bank (NFC-Bank) B.P : 6578, Yaoundé	
10	Société Commerciale de Banque du Cameroun (SCB-Cameroun) B.P : 300, Douala	
11	Société Générale Cameroun (SGC) B.P : 4042, Douala	
12	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) B.P : 1784, Douala	
13	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P : 15 569, Douala	
14	United Bank for Africa (UBA) B.P : 2 038, Douala	
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P : 12962, Yaoundé	
16	CCA (Crédit Communautaire d'Afrique) Banque	
COMPAGNIES D'ASSURANCES :		
17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala	
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala	
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala	
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala	
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-	
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala	
23	CPA S.A B.P: 54 Douala	
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala	
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala	
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala	
27	Atlantique Assurances S A B.P: 2933 Douala	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)/MINEE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SERVICES
CENTRAUX ET CERTAINS SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 07 340010 2276

PIECE N° 12: GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

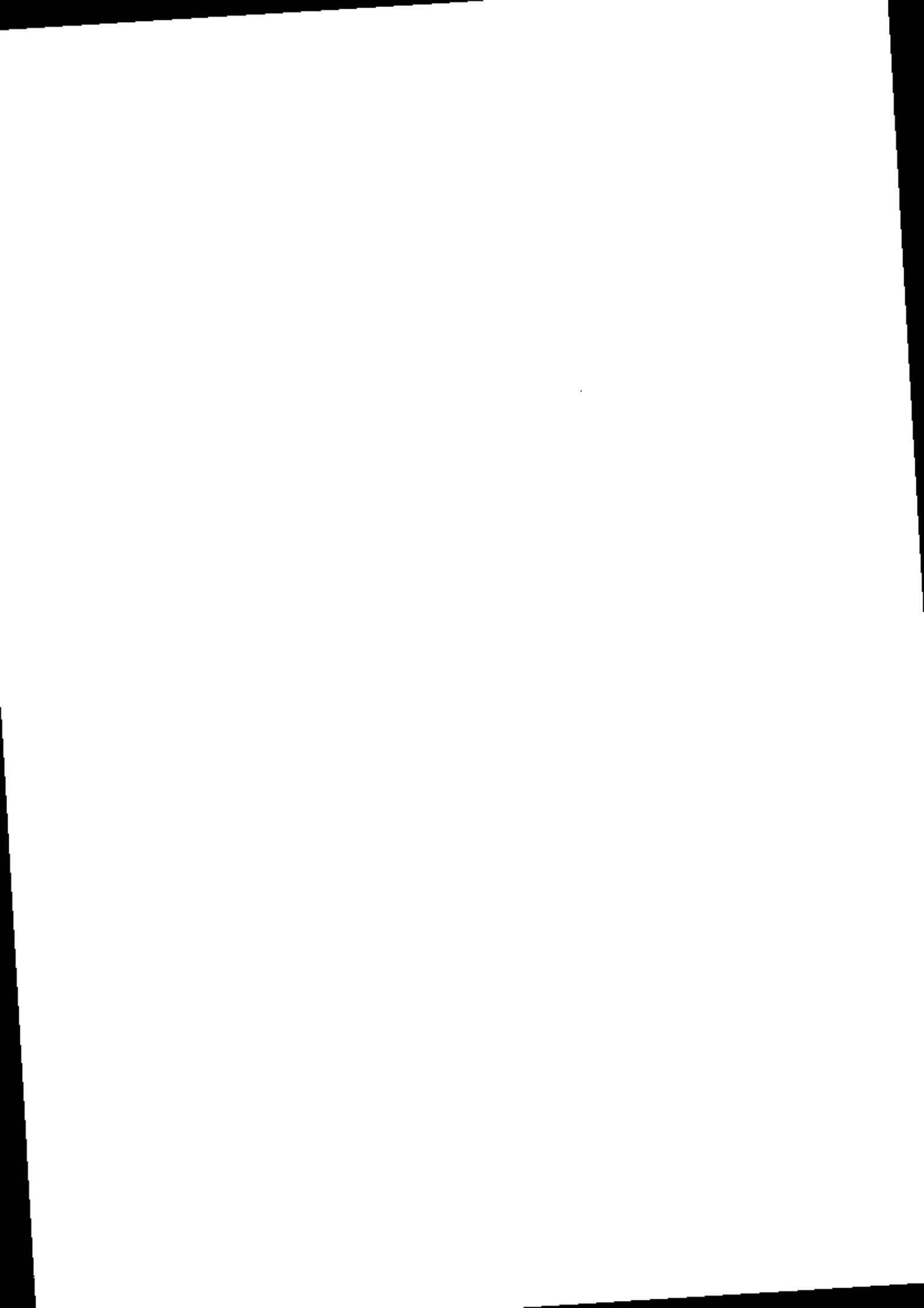
14.1 Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;
- Avoir moins de 40 /61 sur les critères essentiels ;
- Absence de l'attestation de conformité des licences ;
- Absence de l'engagement formel du soumissionnaire à assurer une garantie du matériel à livrer pendant un délai donné ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

N°	Libellé ou désignation	Spécifications techniques et normes applicables	Appréciation (oui/non)
01	présentation générale de l'offre		Oui/Non
02	Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission		Oui/Non
EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
03	Capacité de financement	(lot n°1 : 10 000 000 (dix) millions ; lot n°2 : 5 000 000 (cinq) millions ; lot n°3 : 4 000 000 (quatre millions)	Oui /non
04	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine des fournitures du matériel informatique	Photocopies des marchés + PV de réceptions sup ou égal à 5	Oui/Non
SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET NORMES APPLICABLES			
Ordinateur de bureau			
05	processeur	Intel® Core™ i3-3240 ou plus	Oui/Non
06	Mémoire (RAM)	4 Go au minimum	Oui/Non
07	Mémoire (disque dur)	500 Go au minimum	Oui/Non
08	Licence système d'exploitation	Windows 7 minimum + clé de licence	Oui/Non
09	Licence suite office	Office 2013 minimum + clé d'activation	Oui/Non
10	Licence d'antivirus	Version internet security	Oui/Non
11	Ecran LCD display	21" minimum	Oui/Non
12	Poids	6,93kg au minimum	Oui/Non
	ONDULEUR		Oui/Non



13	Puissance	1000 VA minimum	Oui/Non
14	Type de batterie	Batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu : étanche (Garantie 2 ans)	
15	Longueur du cordon	1.83 mètres	
16	câble onduleur	2	Oui/Non
IMPRIMANTES MULTIFONCTION			
17	Technologie d'impression	Laser mono	Oui/Non
18	fonctions	Impression, copie, numérisation, télécopie	Oui/Non
19	Nombre de cartouches d'impression	2	Oui/Non
20	Fréquence du processeur	1200Mhz	Oui/Non
21	Mémoire interne	250 Mo	Oui/Non
22	Version TWAIN	1.9	Oui/Non
23	Taille de l'écran tactile	7,62 cm (3")	Oui/Non
SERVEUR SAS			
24	Model	Ocean Stor	Oui/Non
25	Certificat Ocean Stor	Présentation d'un certificat d'autorisation Ocean Stor	Oui/Non
26	serie	5500	Oui/Non
27	Format	2U	Oui/Non
28	processeur	Dual ctrl	Oui/Non
29	Fournir en disque	8*1.2TB (5/8)	Oui/Non
30	Fournir en RAM	8*16GB (3 /8)	Oui/Non
VIDEO PROJECTEUR			
31	Format	Home Cinema	Oui/Non
32	Technologie	DLP	Oui/Non
33	Résolution	1920 x 1080 pixels	Oui/Non
34	Entrées vidéo	2 x HDMI Femelle, 1 x VGA (D-sub 15 Femelle), 1 x Vidéo composite (RCA Femelle)	Oui/Non
35	Taille image	30-300"	Oui/Non
36	Puissance de la Lampe	210 W	Oui/Non
37	Distance focale	16,88 mm -21,88 mm	Oui/Non
36	Poids	2,75 kg	Oui/Non
LICENCES			
LICENCE ANTIVIRUS			
37	Licence pour 1 an		Oui/Non
38	Version 2019		Oui/Non
39	Langue français/anglais		Oui/Non
40	sécurité pour PC		Oui/Non
41	OS supportés : Microsoft Windows 10, Windows 10 Professionnel 32 bits, Windows 10 Professionnel 64 bits, Microsoft Windows 7, Windows 7 Professionnel, Microsoft Windows 8, Windows 8 Pro, Microsoft Windows 8.1, Microsoft		Oui/Non



	Windows 8.1 Pro	
	LICENCE SYSTEME D'EXPLOITATION	
42	Type Système d'exploitation	
43	Le produit est fourni soit en 32 bits soit en 64 bits.	Oui/Non
44	Activation via internet	Oui/Non
45	Langue française et/ou anglais	Oui/Non
46	Version FPP	Oui/Non
	LICENCE SUITE BUREAUTIQUE	Oui/Non
47	type bureautique	
48	contenant 7 progiciels	Oui/Non
49	version professionnel plus (2016)	Oui/Non
50	ISO fourni	Oui/Non
51	OS supportés Windows 10, Windows 8.1, Windows 8, Windows 7 Service Pack 1	Oui/Non
	LOGICIEL METIER	Oui/Non
52	Licence officielle 2018	
53	compatible WINDOWS et MAC	Oui/Non
54	Langue : Français et/ou anglais	Oui/Non
55	version complète la plus récente pour 3ans identique à la version professionnelle	Oui/Non
56	DVD fournit	Oui/Non
	LOGICIEL CYBEROAM	
57	Présentation d'un document certifiant de l'authenticité du logiciel	Oui/Non
58	Présentation d'un certificat en Ingénierie de réseau (CCNA/CCNP)	Oui/Non
59	Présentation des références dans le domaine de sécurisation et optimisation avec le firewall Sophos	Oui/Non

